

RAPPORT ANNUEL

31.12.24

CRELAN PENSION FUND

FONDS D'EPARGNE-PENSION

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	3
1.1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	3
1.2. RAPPORT DE GESTION	5
1.3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24	17
1.4. BILAN GLOBALISE	20
1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	21
1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	22
2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED	23
2.1. RAPPORT DE GESTION	23
2.2. BILAN	28
2.3. COMPTE DE RESULTATS	29
2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	30
3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH	34
3.1. RAPPORT DE GESTION	34
3.2. BILAN	38
3.3. COMPTE DE RESULTATS	39
3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	40
4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY	44
4.1. RAPPORT DE GESTION	44
4.2. BILAN	48
4.3. COMPTE DE RESULTATS	49
4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	50

1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

1.1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Date de constitution de l'organisme de placement collectif

5 octobre 2015

Type de gestion

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Société de gestion

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Forme juridique : société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Boulevard Haussmann 1 - 75009 Paris - France

Date de constitution : 28 juillet 1980

Durée d'existence : Illimitée

Capital de la société de gestion : 170.573.424 EUR

Administrateurs

- Sandro PIERRI, Administrateur et Président*, de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, et Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
- David VAILLANT, Administrateur, et Directeur général Délégué* de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et, Global Head of Finance, Strategy and Participations de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
- BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA, Administrateur
 - Représentée par Olivier DE BEGON DE LAROUZIÈRE,
- François DELOOZ, Administrateur indépendant
- Arnaud DE BEAUCHEF DE SERVIGNY, Administrateur indépendant
- Cecile LESAGE, Administrateur, Global Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
- Marion AZUELOS, Administrateur, Global Head of HR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
- Jane AMBACHTSHEER, Administrateur, Global Head of Sustainability de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

*ces deux personnes assurent la direction générale de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Commissaire

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée, Rue de Villiers 63 - 92200 Neuilly-sur-Seine – France
- DELOTTE & ASSOCIES S.A., Société anonyme, Place de la Pyramide 6 - 92908 Paris la Défense CEDEX – France

Agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge :

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Forme juridique : succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Rue Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Date de constitution : 1 novembre 2022

Durée d'existence : Illimitée

Personnes physiques chargées de la succursale :

Marnix Arickx, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Liste des autres fonds gérés

BNP Paribas B Pension Sustainable Growth, BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, Metropolitan-Rentastro

Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée

B-Fund, BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund.

Commissaire :

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.C.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Tom Renders.

Délégation de l'administration

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégué est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

Dans l'exécution de ces tâches, le délégué est assisté par BNP Paribas India Solutions Private Limited et BNP Paribas S.A., Poland Branch, auxquelles un certain nombre de tâches préparatoires et de support sont externalisées sous la responsabilité du délégué.

Service financier

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique

Distributeur(s)

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique

Dépositaire

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Sous-dépositaire(s)

BNP Paribas S.A., 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée.

Commissaire

PwC Reviseurs d'entreprises SRL, Culliganlaan 5, 1831 Machelen, Belgique, représentée par Damien Walgrave

Promoteur

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique

Liste des compartiments et des classes d'actions

CRELAN PENSION FUND Sustainable Balanced: Classe "Classic-Capitalisation"

CRELAN PENSION FUND Sustainable Growth: Classe "Classic-Capitalisation"

CRELAN PENSION FUND Sustainable Stability: Classe "Classic-Capitalisation"

Classe « Classic »

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du compartiment (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Ils font l'objet d'inscriptions nominatives sur un compte ouvert au nom du participant auprès des intermédiaires financiers.

1.2. RAPPORT DE GESTION

1.2.1. *Informations aux actionnaires*

CRELAN PENSION FUND est un fonds commun de placement régi par les dispositions du Code des impôts sur le revenu 1992 relatives aux fonds d'épargne-pension.

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Il n'a pas de personnalité juridique propre et ses actifs sont la propriété indivise des participants.

Les droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds, qui est indépendant de celui de la Société de Gestion, sont représentés par des parts, subdivisées en millièmes de parts, qui font l'objet d'inscriptions nominatives auprès des intermédiaires financiers où le compte d'épargne-pension a été ouvert. Le nombre de parts n'est pas limité.

Les comptes du Fonds et de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire agréé.

Les rapports financiers du Fonds sont tenus sans frais à la disposition des participants au siège de la Société de Gestion et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La Société de Gestion établit la valeur nette d'inventaire des parts de copropriété du Fonds chaque jour ouvrable bancaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'àuprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be>).

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des participants se tient au siège social ou à l'endroit de la Région Bruxelles-Capitale indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

5. Divulgation d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

Modalités pratiques de vote

1. L'approche client

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

2. Comité de vote

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

3. Périmètre de vote

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

4. Procédure de vote

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

- a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
- b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
- c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
- d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
- e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
- f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

5. Conflits d'intérêt

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement »;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants;
- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

CRELAN PENSION FUND

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

- i. Le Responsable de gestion
- ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne
- iii. Le Président

6. Transparency & Reporting

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution:

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

Lignes directrices de vote

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes
2. Opérations financières
3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote:

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2024, sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch	269	26.859	4.652

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés BNPP AM Europe, Belgian Branch dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	10 8	1.886 1.369

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non.

Autres informations sur BNPP AM Europe, Belgian Branch:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

	Nombre de fonds au 31.12.2024	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2024
OPCVM	42	40
Fonds d'Investissement Alternatifs	14	3

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2023, a été réalisé entre Avril et Mai 2024. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

Opérations de financement sur titres

Le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

- 1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et
- 2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

CRELAN PENSION FUND

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/>.

Politique applicable en matière de class actions

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur);
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable;
- toutes les sommes perçues par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, seront reversées aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écartier des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

1.2.2. Vue d'ensemble des marchés

Conjoncture

La Banque Nationale Suisse a lancé le cycle d'assouplissement monétaire dans les économies développées en mars. Après quelques hésitations dues à la persistance de l'inflation, en particulier dans les services, le mouvement s'est amplifié et généralisé au second semestre. En effet, même si le reflux de l'inflation s'est révélé moins rapide qu'anticipé, elle se dirige lentement vers 2 %. Les risques qu'elle réaccélère sans choc exogène semblent faibles.

Alors que début 2024 les perspectives de croissance semblaient encourageantes pour la zone euro, la situation conjoncturelle s'est dégradée, notamment sous l'effet des difficultés de l'industrie allemande qui pèsent sur l'activité manufacturière. Le sursaut de la consommation au 3e trimestre ne semble pas devoir se reproduire. A contrario, les indicateurs aux Etats-Unis ont laissé entrevoir la réussite de l'atterrissement en douceur, voire du maintien d'une croissance très solide, l'élection de Donald Trump en novembre ouvrant la voie à des mesures expansionnistes pour la demande intérieure (baisse de l'impôt sur les sociétés, déréglementation) et à des décisions protectionnistes susceptibles de pénaliser les partenaires commerciaux des Etats-Unis. La divergence conjoncturelle s'est affirmée au fil des mois, entraînant une nette appréciation du dollar (+7,1 % pour l'indice DXY du dollar en douze mois).

Les autorités chinoises ont semblé enfin prendre la mesure des difficultés traversées par le secteur immobilier. Elles ont multiplié les annonces laissant espérer un soutien budgétaire et monétaire plus énergique alors que la croissance du PIB a déçu les attentes aux 2e et 3e trimestres.

Les doutes sur la demande mondiale et l'aggravation des tensions géopolitiques ont entraîné des variations heurtées du pétrole, qui se soldent par une quasi-stabilité (+0,1 %) du cours du WTI à 71,7 dollars le baril après une évolution sans tendance de janvier à décembre. Le cours de l'or a progressé de 27,2 % atteignant un nouveau sommet à près de 2 800 dollars l'once fin octobre avant de terminer à 2625 dollars.

Etats-Unis

La croissance est restée très solide tout au long de l'année, le PIB progressant (en rythme annualisé) de 1,6 % au 1er trimestre, 3,0% au 2e et 2,7 % au 3e. Au 4e trimestre, l'indicateur de croissance en temps réel calculé par la Fed d'Atlanta s'est établi à 3,1 % (données arrêtées au 24 décembre), ce qui porterait la croissance moyenne en 2024 à 2,8 % après 2,9 % en 2023. Les résultats des enquêtes PMI pour décembre ont confirmé la bonne santé du secteur des services, l'indice s'établissant à 56,8, plus haut en plus de trois ans. En revanche, l'indice du secteur manufacturier est passé sous 50 en juillet. En outre, le marché du travail a commencé à montrer des signes de normalisation. Au-delà des fluctuations mensuelles, qui ont réservé quelques surprises à la hausse comme à la baisse, le rythme des créations d'emploi a été moins dynamique entre juillet et novembre (110 000 dans le secteur privé) qu'au premier semestre (180 000). Par ailleurs, le taux de chômage, qui s'établissait à 3,7 % en janvier, est passé au-dessus de 4,0 % à partir de juin pour s'inscrire à 4,2 % en novembre. La Fed a ainsi infléchi son discours et indiqué que les deux volets de son double mandat (emploi et inflation) étaient aussi importants à ses yeux. Du côté de l'inflation, un lent ralentissement s'est mis en place : en glissement annuel, l'indice total des prix à la consommation est passé de 3,4 % en décembre 2023 à 2,7 % en novembre tandis que l'inflation sous-jacente est passée de 3,9 % à 3,3 %. Malgré de nombreuses péripéties pendant la campagne, l'événement politique de l'année, à savoir les élections de novembre, a mis du temps à influencer les marchés. Même si Jerome Powell a déclaré deux jours après l'élection de Donald Trump que la Fed ne « spéculait » pas et attendrait de disposer d'éléments précis sur la future politique économique, les mesures évoquées durant la campagne laissent imaginer que des mesures expansionnistes seront mises en œuvre.

Europe

Dans la zone euro, après une hausse de 0,3 % au 1er trimestre puis de 0,2 % au 2e, la croissance du PIB a surpris à la hausse au 3e trimestre (+0,4 %), la consommation privée se redressant davantage qu'anticipé (+0,7 % par rapport au trimestre précédent). Ce mouvement n'a pas été constaté uniquement en France (+0,5 %), où il résulte d'un effet J.O, mais aussi en Italie (+1,4%) et en Espagne (+1,1 %) mais il s'agit d'une des rares bonnes nouvelles de la composition de la croissance du PIB. En excluant l'Irlande où cette composante est très volatile, l'investissement productif a reculé. La situation politique confuse en France et en Allemagne est susceptible de peser sur les décisions d'investissement des entreprises. Le recul des exportations et le restockage sont d'autres éléments à surveiller. En décembre, pour sa dernière réunion de l'année, la Banque centrale européenne (BCE) a révisé en légère baisse ses prévisions de croissance du PIB par rapport aux chiffres publiés en septembre mais continue à envisager des hausses salariales plus importantes que par le passé en raison d'un marché du travail toujours tendu. La perte de confiance des agents économiques pourrait remettre en cause un tel scénario. Plusieurs gouverneurs de la BCE ont souligné que les prévisions de croissance leur paraissaient trop optimistes en raison des vents contraires qui pourraient se lever l'an prochain, notamment sur le plan de la politique commerciale américaine. Les enquêtes d'activité publiées en fin d'année sont venues confirmer ces fragilités. Après s'être redressé de janvier à mai pour atteindre 52,2, au plus haut en un an, l'indice PMI composite est reparti à la baisse et termine l'année sous 50 avec une forte détérioration de l'emploi, les entreprises décident de baisser leurs effectifs face à la morosité de la demande. Par ailleurs, l'activité dans les services s'est contractée dans deux principales économies de la zone euro (terminant l'année à 46,7 en France et à 47,8 en Allemagne). Après être passée de 2,8 % en janvier à 2,4 % en avril, l'inflation de la zone euro est repartie à la hausse en raison d'effets de base. Elle est parvenue à passer sous 2 % en septembre mais est remontée en fin de période. L'inflation sous-jacente, qui s'inscrivait à 3,3 % en janvier, s'est établie à 2,7 % à partir de septembre.

Japon

Des facteurs exceptionnels ont pesé sur l'activité en début d'année, entraînant un recul trimestriel du PIB. Conformément à ce que laissaient envisager les enquêtes, la croissance a repris par la suite, avec une hausse de 2,2 % du PIB au 2e trimestre et de 1,2 % au 3e (en rythme annualisé). Au 4e trimestre, l'indice composite PMI (Purchasing manager index) a reflué par rapport à son niveau moyen du 3e trimestre mais n'est pas passé sous 50 et est remonté en fin d'année. Les données mensuelles ne permettent pas de dire avec certitude si l'économie a terminé l'année sur une dynamique positive mais plusieurs éléments paraissent encourageants (rebond des ventes au détail). La Banque du Japon (BoJ) a mis fin le 19 mars à sa politique de taux négatif en portant le taux de dépôt à +0,1 %. Elle a également abandonné officiellement sa politique de contrôle de la courbe des taux (YCC – Yield curve control) tout en confirmant qu'elle allait poursuivre son programme d'achat de titres. Par la suite, elle a laissé planer un doute sur le calendrier de ses prochaines hausses de taux directeurs mais a fini par laisser entendre qu'une action pourrait intervenir en juillet. Une fois cette décision annoncée, et peut-être à cause des turbulences qu'elle a déclenché sur les marchés financiers mondiaux, la BoJ a opté pour une attitude plus prudente et conservé sa politique monétaire inchangée. Certains membres considèrent que les conditions sont réunies pour une poursuite de la hausse du taux directeur mais que d'autres s'inquiètent des incertitudes sur la politique économique aux Etats-Unis. Néanmoins, juste avant la trêve des confiseurs, le Gouverneur Ueda a rappelé que si l'économie et l'inflation évoluent dans le bon sens, la BoJ devra remonter ses taux directeurs.

Marchés émergents

En Chine, la croissance du PIB au 1er trimestre a dépassé les attentes : une hausse trimestrielle de 1,6 % a fait passer le glissement annuel de 5,2 % au 4e trimestre 2023 à 5,3 % alors même que les effets de base étaient moins favorables qu'à la fin de 2023. Cette dynamique devrait faciliter la réalisation de l'objectif de 5 % en 2024 et a d'ailleurs conduit de nombreux observateurs à revoir à la hausse leur prévision de croissance. Toutefois, les indicateurs objectifs ont rapidement montré un tassement de l'activité. De fait la croissance aux 2e et 3e trimestres (à 4,7 % et 4,6 % respectivement) a déçu et le redressement des données objectives de consommation a été erratique en fin d'année. La production industrielle s'est plus nettement reprise à partir de septembre. A partir de mai, les autorités ont multiplié les annonces, évoquant des mesures de soutien au secteur immobilier, sans convaincre dans un premier temps. En fin d'année, leur volonté est apparue un peu plus affirmée. L'orientation de la politique monétaire est annoncée comme « modérément accommodante » (et non pas « stable » comme ces dernières années), ce qui suggère des baisses supplémentaires des taux directeurs en 2025. La politique budgétaire doit devenir « davantage proactive ». La nécessité d'un « ajustement contracyclique extraordinaire » a été retenue pour stabiliser les marchés immobilier et boursier et soutenir la consommation.

L'indice PMI composite pour les économies émergentes s'est inscrit sur une tendance modérément haussière dès le début de l'année pour s'inscrire à 54,4 en mai (au plus haut depuis mai 2023). Il s'est infléchi par la suite mais termine l'année à un niveau élevé (52,4 en décembre), porté notamment par une accélération de l'activité manufacturière en Asie. Malgré les incertitudes liées aux prochaines décisions de Donald Trump sur les droits de douane, les perspectives dressées par les entreprises sont favorables, tout au moins à court terme du fait de la nécessité d'anticiper les exportations vers les Etats-Unis. Ce surcroît d'activité peut expliquer la légère hausse des prix dans le secteur manufacturier. Ces résultats sont encourageants après les déceptions sur la croissance au 3e trimestre (après un 1er et 2e trimestres solides), liées à des facteurs temporaires, notamment en Inde. La demande intérieure dans les économies émergentes est solide, ce qui limite le ralentissement de l'inflation dans les services. Cette situation a contraint la Banque centrale du Brésil, à remonter son taux directeur de 25pb (SELIC à 10,75 % contre 10,50 % depuis mai et 11,75 % fin 2023) en septembre. Elle a opté pour une hausse de 50pb en novembre puis de 100pb en décembre et laissé envisager une poursuite du resserrement dès janvier alors que l'inflation a continué à augmenter (4,87 % en glissement annuel en novembre, au plus haut depuis septembre 2023). Les banques centrales des zones émergentes ont évoqué en fin d'année les incertitudes liées à la politique économique américaine.

Politique monétaire

Le taux objectif des fonds fédéraux américains, qui avait été porté dans l'intervalle 5,25 % - 5,50 % en juillet 2023 à l'issue du cycle de resserrement entamé en mars 2022 (+525pb), n'a pas été modifié avant septembre 2024. Les anticipations sur la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed) ont néanmoins été très volatiles dès le début de l'année. En janvier, le marché OIS (Overnight swap index) faisait ressortir l'équivalent de 7 baisses de 25pb en 2024 avec une probabilité élevée d'une première baisse en mars. Jerome Powell a tout d'abord tempéré ces attentes, puis, face à la résistance de l'économie américaine et alors que les indices de prix avaient surpris à la hausse durant les premiers mois de l'année, il a dû rassurer sur le fait que les taux directeurs allaient baisser en 2024. Lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion des 30 et 31 juillet, le Président de la Fed a souligné que « les chiffres de l'inflation du deuxième trimestre ont renforcé la confiance » que l'inflation se rapproche de 2 %. Par ailleurs, le FOMC (Federal Open Market Committee) a expliqué qu'il est désormais plus « attentif aux risques pesant sur les deux côtés de son double mandat » (c'est-à-dire l'inflation mais aussi l'emploi). Il a fallu attendre le 18 septembre pour que la Fed annonce une baisse de 50pb. Une telle ampleur a surpris et inquiété. Dans l'esprit de certains, elle pouvait signifier que le FOMC décelait des signes de faiblesse du marché du travail. De ce point de vue, Jerome Powell a rassuré en précisant qu'il ne fallait pas attendre que les baisses de 50pb deviennent la nouvelle norme de ce cycle d'assouplissement. Fin septembre, il a ainsi déclaré que l'économie restait solide et que le comité ne voyait pas « d'urgence à baisser les taux rapidement ». Après une baisse de 25pb en novembre, accompagnée de commentaires suggérant une approche graduelle de la politique monétaire, une autre baisse, portant le taux objectif des fonds fédéraux dans l'intervalle 4,25 % - 4,50 %, a été annoncée en décembre. Le ton du communiqué officiel, les prévisions du FOMC et les commentaires de Jerome Powell ont été nettement plus hawkish qu'attendu. L'élément le plus frappant est l'ajustement des projections du comité sur le niveau du taux directeur jugé « approprié » : le niveau médian ne fait plus ressortir que deux baisses de 25pb en 2025 alors qu'en septembre le même exercice avait conclu que quatre baisses seraient nécessaires l'année prochaine. Ce mouvement s'explique en partie par la révision à la hausse des prévisions d'inflation. Le core PCE (déflateur des dépenses privées hors alimentaire et énergie) est attendu à 2,5 % en glissement annuel fin 2025, c'est-à-dire encore significativement au-dessus de l'objectif de 2 %. En octobre et novembre, cette inflation, tout particulièrement surveillée par la Fed, est ressortie à 2,8 % après avoir évolué à 2,7 %/2,6 % de mai à septembre. Début 2024, elle dépassait 3 %. Jerome Powell a précisé que les prévisions de certains membres du FOMC prenaient en compte les mesures a priori inflationnistes promises par Donald Trump.

La Banque centrale européenne (BCE) a remonté ses trois taux directeurs de 25pb en septembre 2023 (taux de dépôt à 4,00 %, facilité de prêt marginal à 4,75 % et opérations principales de refinancement à 4,50 %) pour la dernière fois de son cycle de resserrement commencé en juillet 2022 (+450pb au total). En janvier et février, les commentaires officiels ont visé à faire refluer les anticipations d'une baisse rapide des taux apparues fin 2023, le Conseil des Gouverneurs jugeant « prématuré d'en débattre ». En mars toutefois, le ton général du communiqué, la conférence de presse et les nouvelles prévisions d'inflation et de croissance ont confirmé qu'une première baisse des taux directeurs devrait être annoncée en juin. Le 6, la BCE a baissé ses trois taux directeurs de 25pb, portant le taux de dépôt à 3,75 %. Après un statu quo en juillet et malgré certaines dissensions dans l'analyse de l'inflation, les investisseurs ont rapidement été convaincus qu'une nouvelle baisse des taux serait annoncée en septembre alors que les risques sur la croissance sont désormais identifiés comme « baissiers ». La réunion du 12 septembre n'a pas réservé de surprises. Le principal taux directeur a été baissé de 25pb. Conformément aux annonces faites en mars, la BCE a resserré (de 50pb à 15pb) le corridor entre le taux de refinancement (abaissé de 60pb à 3,65 %) et le taux de dépôt pour limiter la volatilité du marché monétaire. Pendant la conférence de presse de septembre, Christine Lagarde a adopté un ton optimiste sur l'activité et exclu une baisse en octobre avant de revenir sur ses propos face au passage de l'inflation sous 2 % en septembre (contre 4,30 % un an auparavant). La réunion du 17 octobre s'est conclue par une baisse de 25pb des trois taux directeurs. Christine Lagarde a alors laissé entendre que la BCE entendait poursuivre l'assouplissement monétaire plus rapidement que le rythme d'une baisse par trimestre initialement envisagé. En décembre, une nouvelle baisse de 25pb a été annoncée, portant le taux de dépôt à 3,00 %. La décision était attendue mais le ton n'a pas été jugé assez dovish par les observateurs. Pourtant, dans le communiqué officiel, la référence à la nécessité de conserver les taux directeurs à un niveau « suffisamment restrictif » a été abandonnée. Par ailleurs, Christine Lagarde a répété que le « processus de désinflation est en bonne voie » et précisé qu'une baisse de 50pb avait été discutée. Ces propos, la révision à la baisse des prévisions de croissance en 2025 et la faiblesse des indicateurs économiques ont finalement convaincu les investisseurs que de nombreuses baisses supplémentaires allaient intervenir. Certains membres du Conseil des Gouverneurs (notamment Isabel Schnabel et Olli Rehn) se sont toutefois efforcés de tempérer ces attentes en indiquant que la BCE est déjà proche du taux neutre.

Marchés des changes

L'indice du dollar DXY (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse) a gagné 7,1 % en douze mois à l'issue de variations heurtées. Le marché des changes a réagi aux anticipations sur la politique monétaire, bien évidemment, mais aussi aux différentiels de croissance entre les Etats-Unis et les autres grandes économies développées. Après un été difficile, la hausse du dollar s'est affirmée à partir d'octobre lorsqu'il est apparu que la croissance américaine restait dynamique et que la Fed allait adopter en 2025 un rythme de baisse de ses taux directeurs plus graduel qu'initialement anticipé.

La parité USD/JPY (141,04 fin 2023) a évolué au sein d'un large intervalle (140 – 160), connaissant des variations brutales. Le yen a perdu 10,3 % face au dollar alors que 2024 aurait dû être l'année de son appréciation sur fond de remontée des taux directeurs de la Banque du Japon (BoJ) au moment où ses homologues des autres grandes économies développées s'engageaient dans leur cycle d'assouplissement monétaire. La parité USD/JPY s'est inscrite sur une tendance haussière dès le début de l'année et, malgré la sortie effective de la politique de taux négatif de la BoJ en mars, elle a atteint 155 en avril en raison des ajustements des anticipations sur la politique monétaire de la Fed. Alors que la BoJ a laissé planer des doutes sur le calendrier de remontée de son taux directeur, le yen a été davantage affaibli et les variations brutales enregistrées à plusieurs reprises à partir du printemps laissent envisager des interventions directes sur le marché des changes, les autorités japonaises (mais aussi américaines) n'ayant eu de cesse d'exprimer l'inquiétude que leur inspire la faiblesse du yen. Début juillet, la parité est passée ponctuellement au-dessus de 161, à un plus haut de 37 ans, ce qui a déclenché de nouvelles interventions. Dans la foulée du déboulement des opérations de carry trades en yens (portage sur le marché des changes) après la nouvelle hausse du taux directeur de la BoJ le 31 juillet (à 0,25 %), la parité USD/JPY est brutalement tombée sous 142 en cours de séance le 5 août. Dans les jours qui ont suivi, elle est remontée vers 150, alors que la BoJ semblait vouloir adopter une approche plus prudente face à l'instabilité des marchés financiers déclenchée par sa décision de politique monétaire. La réunion du 20 septembre s'est conclue par un statu quo tout comme celles d'octobre et de décembre. Le message de la BoJ reste ambigu : les conditions économiques sont réunies pour une nouvelle hausse du taux directeur mais il n'y a pas de risque à attendre afin de disposer des premières tendances sur les négociations salariales. La parité USD/JPY termine à 157,20.

Jusqu'à mi-août, la parité EUR/USD (1,1039 fin 2023) a évolué sans tendance entre 1,06 et 1,10 au gré des ajustements violents des anticipations sur la politique monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a atteint 1,12 le 26 août, au plus haut depuis juillet 2023 lorsqu'il est clairement apparu que la Fed baisserait ses taux en septembre. L'euro a commencé à se montrer plus sensible aux indicateurs économiques dégradés dans la zone euro et le différentiel de taux d'intérêt s'est orienté en faveur du dollar en fin de période (beaucoup de baisses des taux anticipées dans la zone euro en 2025 ; deux au maximum aux Etats-Unis). A partir d'octobre, la parité EUR/USD s'est inscrite sur une nette tendance baissière qui l'a amenée à 1,0354 fin 2024, en baisse de 6,2 % en douze mois.

Marchés obligataires

Le rendement du T-note américain à 10 ans (3,90 % fin 2023) s'est tendu dès le début de 2024. Le reflux des attentes de baisses des taux directeurs de la Fed puis des indices de prix révélant une inflation plus persistante que prévu l'ont renvoyé au-dessus de 4,70 % fin avril, au plus haut depuis novembre. L'ajustement des anticipations sur la politique monétaire (dans les marchés à terme mais aussi dans les prévisions des économistes de marché) est à l'origine de cette remontée des rendements tout au long de la courbe. En mai et juin, les taux ont connu des mouvements heurtés, les investisseurs hésitant à adopter un positionnement directionnel. Les données sur l'inflation publiées à partir de mi-juin ont enfin rassuré tandis que les indicateurs économiques révélaient un tassement de la croissance. Le rendement du T-note à 10 ans s'est alors dirigé vers 4,20 % pour se stabiliser autour de ce niveau avant de plonger à 3,80 % début août dans un mouvement de fuite vers la sécurité lors des turbulences financières. Les commentaires plus dovish qu'attendu de la Fed, en ouvrant la voie à une première baisse des taux directeurs en septembre, ont permis à la détente des rendements de s'accentuer avec une surperformance de la partie courte. La séance du 11 septembre a ainsi marqué la fin de l'inversion de la courbe sur le segment 2 ans – 10 ans, qui était observée depuis juillet 2022. Mi-septembre le taux à 10 ans a atteint son plus bas de l'année à 3,62 % tandis que le taux à 2 ans est tombé à 3,55 % à l'occasion de la première baisse des taux directeurs de la Fed. Les taux se sont par la suite tendus sous l'effet de plusieurs facteurs : le dynamisme de la croissance américaine, les ajustements des attentes sur la politique monétaire de la Fed et les élections du 5 novembre. Sur ce dernier point, le comportement des obligations gouvernementales donne l'impression que les investisseurs avaient correctement anticipé le résultat malgré des sondages d'opinion qui laissaient envisager un scrutin très serré. La rapidité de ce mouvement (qui a été accompagné d'une hausse de la prime de terme sur le taux à 10 ans) et la publication de données sur l'inflation jugées rassurantes ont permis une légère détente des rendements début décembre mais la tendance haussière sur les taux s'est rapidement remise en place et renforcée en fin d'année lorsqu'il est apparu que l'assouplissement de la politique monétaire de la Fed serait modeste en 2025. Le taux à 10 ans a atteint 4,63 % le 27 décembre dans des volumes réduits de transaction entre Noël et le Jour de l'An. Il termine à 4,57 %, soit une tension de 69pb en douze mois. Le taux à 2 ans a terminé à 4,24 % (contre 4,25 % un an auparavant).

Le rendement du Bund à 10 ans (2,02 % fin 2023) s'est tendu début 2024 alors que l'inflation surprenait à la hausse. Parallèlement, l'hypothèse d'une première baisse des taux directeurs en juin s'est imposée. Les mouvements brutaux à partir de juin trouvent leur origine dans le comportement des taux français. A partir du lundi 10 juin, les marchés de la zone euro ont réagi aux incertitudes politiques après l'annonce inattendue d'une dissolution de l'Assemblée nationale et de la tenue d'élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet en France. Dans un mouvement de fuite vers la sécurité, le rendement du Bund allemand s'est alors vivement détendu, tombant à 2,36 % mi-juin et l'écart de taux France-Allemagne à 10 ans s'est élargi pour dépasser 80pb (contre 50pb environ auparavant). En juillet, les mouvements sont restés sous l'influence de la politique. Après le second tour des élections législatives en France, aucun parti/coalition ne dispose de la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Même si de nombreuses incertitudes demeurent, les investisseurs ont été rassurés par ce résultat qui constituait leur scénario principal. Dans ce contexte, le rendement de l'OAT à 10 ans s'est détendu, ce qui a pu initialement peser sur le marché allemand, à rebours du mouvement de juin. Mis à part cette situation spécifique, les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire de la BCE, des données économiques décevantes, et le ralentissement de l'inflation ont soutenu les obligations gouvernementales jusqu'à l'automne, la détente des rendements s'accentuant lorsque l'inflation est passée sous 2 % en septembre. L'évolution heurtée des taux en fin d'année reflète, d'un côté, le comportement des marchés américains du fait de l'importante corrélation de part et d'autre de l'Atlantique et, de l'autre, la réalité de la conjoncture économique et de la politique monétaire européenne. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a évolué entre 2,05 % et 2,45 % au 4e trimestre pour terminer l'année à 2,37 %. Sa tension en douze mois ressort à 34pb tandis que, soutenu par la baisse cumulée de 100pb des taux directeurs de la BCE en 2024, le taux à 2 ans s'est détendu de 32pb pour terminer à 2,08 %. L'éclatement de la coalition de gouvernement en Allemagne et les difficultés de l'adoption d'un budget en France compte tenu de l'équilibre des forces au sein de l'Assemblée nationale peuvent inciter les agents économiques à une certaine prudence. Alors que l'agence de notation Moody's a annoncé en décembre la dégradation de la note souveraine française à Aa3 avec perspective stable face à une « fragmentation politique plus susceptible d'empêcher une consolidation budgétaire significative », la sous-performance du marché des OAT à 10 ans par rapport au Bund en douze mois est significative (+64pb à 3,20 %). Dans le même temps, les marchés portugais (-28pb à 2,85 %), espagnol (-23pb à 3,06 %), et italien (-18pb à 3,52 %) ont bien performé. En conséquence, malgré les difficultés du marché français, les obligations de la zone euro dans leur ensemble ont progressé de 1,8 % en 2024 (contre 0,5 % seulement pour le marché des Titres du Trésor américain).

Marchés des actions

Au cours des douze derniers mois, la tendance haussière des actions mondiales a été alimentée par les bons résultats des entreprises américaines et l'engouement pour les valeurs susceptibles de profiter de l'essor de l'intelligence artificielle (I.A). L'indice MSCI AC World (en dollars) a gagné 15,7 %. La volatilité autour de la tendance haussière s'explique par la variabilité des anticipations sur la politique monétaire de la Fed et par deux épisodes très spécifiques qui ont animé les marchés pendant l'été 2024 mais n'ont pas empêché les grands indices d'établir des records par la suite. Jusqu'à fin mars, la hausse des actions a été pratiquement ininterrompue. Il était clair aux yeux de tous que le cycle d'assouplissement monétaire allait rapidement commencer dans la plupart des économies développées. La croissance économique et les perspectives bénéficiaires des entreprises restaient alors dynamiques, offrant aux investisseurs un environnement porteur. Par la suite, les variations des actions sont devenues plus erratiques, pas seulement en raison de la montée des risques géopolitiques. Les incertitudes sur le calendrier de politique monétaire de la Fed ont alimenté la nervosité que les baisses de taux directeurs en Suisse (mars) et en Suède (mai), et l'engagement de la BCE à baisser en juin n'ont pas suffi à dissiper. Après une première quinzaine de juillet très favorable, une correction significative est intervenue, dans un mouvement de prises de bénéfices sur les titres, secteurs ou indices qui avaient nettement surperformé jusqu'alors, y compris les très grandes valeurs technologiques portées jusqu'à présent par les développements de l'I.A. Une alerte sérieuse est survenue début août dans un contexte de liquidité réduite et de ventes forcées du fait du débouclement des opérations de carry trade en yens après la remontée inattendue du taux directeur de la Banque du Japon le 31 juillet. Cet épisode a été brutal mais de courte durée et le rebond s'est affirmé lorsque les investisseurs ont été rassurés sur la résistance de l'économie américaine, l'évolution de l'inflation et donc la perspective de baisses des taux. Les actions sont toutefois restées fébriles jusqu'à la fin de l'année. L'indice MSCI AC World en dollars, qui avait enregistré au 3e trimestre une quatrième hausse consécutive, a baissé de 1,2 % au 4e trimestre. L'élément déclencheur a été la remontée des taux longs américains à partir de fin octobre. Le nombre de baisses des taux directeurs en 2025 a été révisé, la Fed elle-même indiquant en décembre qu'elle n'envisageait pas plus de deux baisses supplémentaires (soit 50pb après une baisse cumulée de 100pb en 2024). Le scénario d'un assouplissement monétaire rapide avait joué un rôle important dans le soutien aux actions. Dans ce contexte, elles ont perdu du terrain en octobre et en décembre et auraient vraisemblablement baissé davantage au 4e trimestre sans le rally des actions américaines qui a salué l'élection de Donald Trump et le Grand Chelem du Parti républicain.

Après un très mauvais début d'année, les actions chinoises se sont reprises grâce aux commentaires rassurants des autorités mais leurs variations sont restées erratiques. Ce n'est qu'en septembre, alors que les précédentes annonces n'avaient pas suscité l'enthousiasme, que les baisses de plusieurs taux directeurs et des déclarations plus volontaristes sur la nécessité de soutenir la consommation et le secteur immobilier ont entraîné un vif rebond des actions chinoises (+16,3 % pour le MSCI China en douze mois). La sous-performance des marchés émergents (+5,1 % en douze mois pour l'indice MSCI Emerging markets en dollars) est malgré tout importante. Elle s'explique notamment par la dépréciation marquée des devises en Amérique latine (Brésil, Argentine, Mexique). L'indice MSCI AC Asia ex Japan a gagné 9,8 %.

Au sein des marchés développés, les indices américains ont nettement surperformé (+23,3 % pour le S&P 500 ; +28,6 % pour le Nasdaq Composite) avec des performances très concentrées comme l'illustre l'envolée de 66,9 % des « 7 Magnifiques ». L'indice Eurostoxx 50 est en hausse de 8,3 % et l'indice MSCI EMU de 6,9 % avec de fortes disparités entre les indices nationaux (-1,2 % pour le MSCI France qui a été pénalisé par la dissolution inattendue de l'Assemblée nationale et la situation politique confuse qui en a résulté ; +14,9 % pour le MSCI Germany). La sous-performance des marchés de la zone euro reflète la faiblesse des indicateurs économiques et les perspectives dégradées. Les actions japonaises se sont très bien comportées au premier semestre avant de se retrouver à l'épicentre des turbulences début août (avec une chute de 12,2 % de l'indice Topix le 5). Ce mouvement n'a pas été totalement corrigé, limitant la hausse de l'indice à 17,7 % en douze mois. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis. Au niveau mondial, et malgré un recul au 3e trimestre 2024, le secteur des semi-conducteurs a très largement surperformé, ce qui explique en grande partie la surperformance du style croissance (+23,3 % pour le MSCI AC World Growth) sur le style Value (+8,2 % pour le MSCI AC World Value).

1.2.3. Informations relatives au Règlement SFDR

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » prévoit différentes catégories de placement selon leur durabilité :

- Les OPC ayant pour objectif l'investissement durable (OPC aussi appelés « Produit Article 9 »).
- Les OPC qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (OPC aussi appelés « Produit Article 8 »).

Le Règlement SFDR définit « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le tableau ci-dessous mentionne la catégorisation SFDR des compartiments du fonds :

CRELAN PENSION FUND BALANCED	Article 8
CRELAN PENSION FUND GROWTH	Article 8
CRELAN PENSION FUND STABILITY	Article 8

Informations relatives au Règlement Taxonomie : Le Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de « Règlement Taxonomie », établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE CRELAN PENSION FUND (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Crelan Pension Fund (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 456.702.401,65 et d'un compte de résultats qui se traduit par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 20.111.930,59. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
Crelan Pension Fund Sustainable Balanced	EUR	97.796.498,08	3.745.610,53
Crelan Pension Fund Sustainable Growth	EUR	325.044.143,02	15.316.099,53
Crelan Pension Fund Sustainable Stability	EUR	33.861.760,55	1.050.220,53

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PwC Bedrijfsrevisoren BV - PwC Reviseurs d'Entreprises SRL - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Culliganlaan 5, B-1831 Diegem

T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com

BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB / BELFIUS BE92 0689 0408 8123 - BIC GKCC BEBB

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration de la société de gestion désignée, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration de la société de gestion désignée notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.

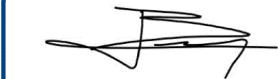


Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et au règlement de gestion;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation du règlement de gestion ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 1 avril 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

DocuSigned by:

404B46469403435...

Brieuc Lefrancq*
Reviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Brieuc Lefrancq SRL

1.4. BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	456.702.401,65	423.879.524,37
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	456.705.456,41	423.238.721,22
E. OPC à nombre variable de parts	456.705.456,41	423.238.721,22
IV. Crédances et dettes à un an au plus	-40.023,09	593.172,77
A. Crédances	1.042.187,73	1.519.781,01
a. Montants à recevoir		
B. Dettes	-1.082.210,82	-926.608,24
a. Montants à payer (-)		
V. Dépôts et liquidités	476.576,34	448.918,69
A. Avoirs bancaires à vue	476.576,34	448.918,69
VI. Comptes de régularisation	-439.608,01	-401.288,31
C. Charges à imputer (-)	-439.608,01	-401.288,31
TOTAL CAPITAUX PROPRES	456.702.401,65	423.879.524,37
A. Capital	436.106.145,86	389.376.087,01
B. Participations au résultat	484.325,20	859.946,70
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	20.111.930,59	33.643.490,66

1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	25.131.680,86	38.117.576,39
E. OPC à nombre variable de parts	25.131.680,86	38.117.576,39
II. Produits et charges des placements	12.358,01	12.248,04
B. Intérêts (+/-)	12.358,01	12.248,04
b. Dépôts et liquidités	12.596,54	12.313,05
C. Intérêts d'emprunts (-)	-238,53	-65,01
IV. Coûts d'exploitation	-5.032.108,28	-4.486.333,77
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-97.747,33	-87.140,98
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	-4.443.368,46	-3.961.452,22
a. Gestion financière	-168.848,11	-150.535,31
b. Gestion administrative et comptable	-322.144,38	-287.205,26
K. Autres charges (-)		
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-5.019.750,27	-4.474.085,73
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	20.111.930,59	33.643.490,66
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	20.111.930,59	33.643.490,66
SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	20.596.255,79	34.503.437,36
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	20.111.930,59	33.643.490,66
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	484.325,20	859.946,70
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-20.596.255,79	-34.503.437,36

1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1. Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.
- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.
- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.
- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED

2.1. RAPPORT DE GESTION

2.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

2.1.2. Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

2.1.3. Politique de placement du compartiment

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

Informations concernant le master*

Le master BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master réalisera un investissement équilibré en actions d'entreprises mondiales ainsi qu'en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Informations extra-financières

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont partiellement exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 10% MSCI Europe Small Caps (EUR) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance uniquement. Pour réaliser l'objectif du fonds et en tenant compte des circonstances du marché financier, le gestionnaire à un degré de liberté significatif pour dévier de la composition de l'indice, ce qui peut entraîner une performance du fonds différente de celle de l'indice de référence, en fonction des choix d'investissement effectués et du degré de déviation par rapport à l'indice. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolu (pas d'approche best-in class).

Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Pour la partie actions mondiales, l'univers d'investissement est le MSCI World ex EMU Net Index (EUR). Pour la partie actions de petite capitalisation, l'univers d'investissement est le 20% MSCI Europe Small cap + 80% MSCI EMU Small Cap.

Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas. Pour la partie obligations d'Etats, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate 500MM Treasury Total Return Index. Pour la partie obligations d'entreprises, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le master promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR.

La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise comme durable. Ces critères sont complémentaires les uns aux autres. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques présente un alignement significatif aux objectifs de la taxonomie européenne. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de ses revenus correspondent à la Taxonomie de l'Union Européenne ;
2. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques contribue significativement à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus mal alignés avec les ODD de l'ONU ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui est en train de faire évoluer son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales de sa catégorie par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Pour les critères 1 et 2, une évaluation quantitative basée sur les critères financiers des entreprises est appliquée. La contribution d'une entreprise est mesurée sur base de ses revenus, dépenses d'investissement (CAPEX), de coûts d'exploitation (OPEX), ou autre indicateur pertinent. Ainsi, une entreprise est considérée comme durable si une partie de ses revenus (ou autre indicateur pertinent) sont générés par des activités économiques alignées à la taxonomie de l'UE ou par des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs des Nations unies en matière de développement durable. Le Sustainability Center détermine avec la société Matter l'alignement des revenus des entreprises avec les ODD de l'ONU.

Pour le critère 3, une évaluation de l'augmentation de la température associée. La réduction des émissions visée est évaluée à l'aide de la méthodologie du CDP-WWF et de l'outil de la Science Based Targets Initiative. Si une entreprise fait partie d'un secteur à fortes émissions et si l'évaluation de l'objectif d'émissions divulgué est en accord avec la trajectoire d'augmentation de température de maximale 1,5°C, l'entreprise est considérée comme durable.

Pour le critère 4, la méthodologie de notation ESG de BNPP AM est utilisée pour identifier les entreprises ayant les meilleures performances sur les paramètres environnementaux ou sociaux pertinents. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM, veuillez consulter le site : <https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/>. En appliquant cette méthodologie, BNPP AM s'assure que ces entreprises contribuent à la réalisation d'objectifs durables en exerçant leurs activités de manière durable sur le plan environnemental et social et en suscitant des changements positifs dans leur secteur.

Il est à noter que les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) et les obligations durables (Sustainability Bonds) émises pour soutenir des projets environnementaux, sociaux ou durables spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces obligations reçoivent une recommandation d'investissement suffisante du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire.

Enfin, les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe DNSH) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteur présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse.
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu.
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles).

Ainsi, les activités économiques des investissements durables du Fonds pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. A ce jour, la société de gestion indique un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à 0%.

En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant une stratégie de placement neutre.

Informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les renseignements sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année sont disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1. Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
2. La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement ;
3. Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts « O » du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe « Classic » du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced), en français et en néerlandais, en consultant le site : www.bnpparibas-am.be, ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles.

Catégories d'actifs autorisés : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

Opérations de financement sur titres : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

2.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master

Au cours de la première partie de l'année, les marchés d'actions mondiaux ont grimpé en flèche en raison des solides bénéfices des entreprises américaines et de l'enthousiasme continu suscité par les actions liées à l'IA. En mars, de nombreux indices ont atteint de nouveaux sommets, mais les tensions géopolitiques et les préoccupations persistantes en matière d'inflation ont provoqué des mouvements imprévisibles en avril et en mai. En fin de compte, les actions mondiales ont enregistré de solides gains, notamment aux États-Unis, bien que les actions européennes aient sous-performé en raison d'incertitudes politiques. L'anticipation d'une politique monétaire complaisante de la part de la Réserve fédérale a également renforcé la confiance, en dépit de la volatilité initiale causée par des prévisions de baisse agressive des taux. Jusqu'à présent, le taux cible des fonds fédéraux s'est maintenu dans sa fourchette. En Europe, conformément aux attentes, la BCE a annoncé la première baisse des taux en juin. Des interrogations subsistent quant à la fréquence de nouvelles baisses.

Nous avons commencé l'année avec une approche prudente du risque global : nous avons diminué notre exposition aux actions en prenant des bénéfices sur des positions modestes sur les marchés émergents et aux États-Unis en janvier et nous nous sommes progressivement orienté vers une surpondération des actions tout au long de la période considérée. Notre conviction sur les actions japonaises a été renforcée en raison du soutien structurel et nous avons procédé à une opération tactique sur les actions chinoises, en exploitant une politique de soutien. Lorsque la pentification du Bunds allemand est survenue, nous avons cherché à saisir des valorisations attrayantes et à tirer parti des attentes concernant la première baisse de la BCE au début de l'été. Plus tard dans la période, nous avons pris des bénéfices de notre position en actions chinoises et avons ramené notre exposition en actions japonaises à un niveau neutre. Nous avons par ailleurs maintenu notre surpondération aux actions en ouvrant une position en actions technologiques américaines et dans les marchés émergents. Au sein des actions européennes, notre position de valeur relative a été créée sur les petites capitalisations par rapport aux grandes capitalisations, dans un contexte d'éventuel rattrapage de la haute performance, de valorisations attrayantes et de BPA.

2.1.5. Politique future du master

À l'avenir, les marchés s'attendent à un ralentissement économique progressif, à une baisse lente de l'inflation jusqu'à ce que l'objectif soit atteint et à un assouplissement monétaire prudent dans les économies développées. Les inquiétudes des investisseurs en matière de récession et de « surchauffe de l'économie » se dissipent, même si les surprises inflationnistes demeurent une source d'inquiétude. Les perspectives de résultats des entreprises s'améliorent, en particulier sur les marchés émergents. Les banques centrales indiquent un assouplissement progressif continu entre 2024 et 2025.

2.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

2.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprecier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

2.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

2.2. BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	97.796.498,08	91.731.382,00
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	97.792.465,95	91.626.159,46
E. OPC à nombre variable de parts	97.792.465,95	91.626.159,46
IV. Crédances et dettes à un an au plus	1.786,58	111.440,20
A. Crédances	179.946,08	371.803,21
a. Montants à recevoir	-178.159,50	-260.363,01
V. Dépôts et liquidités	96.469,32	80.583,02
A. Avoirs bancaires à vue	96.469,32	80.583,02
VI. Comptes de régularisation	-94.223,77	-86.800,68
C. Charges à imputer (-)	-94.223,77	-86.800,68
TOTAL CAPITAUX PROPRES	97.796.498,08	91.731.382,00
A. Capital	94.000.144,46	84.957.382,83
B. Participations au résultat	50.743,09	140.718,71
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.745.610,53	6.633.280,46

2.3. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	4.824.469,47	7.605.141,78
E. OPC à nombre variable de parts	4.824.469,47	7.605.141,78
II. Produits et charges des placements	1.960,23	2.467,42
B. Intérêts (+/-)		
b. Dépôts et liquidités	2.013,66	2.503,61
C. Intérêts d'emprunts (-)	-53,43	-36,19
IV. Coûts d'exploitation	-1.080.819,17	-974.328,74
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-20.994,62	-18.925,45
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	-954.366,96	-860.336,08
a. Gestion financière	-36.266,00	-32.692,87
b. Gestion administrative et comptable	-69.191,59	-62.374,34
K. Autres charges (-)		
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.078.858,94	-971.861,32
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	3.745.610,53	6.633.280,46
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.745.610,53	6.633.280,46
SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	3.796.353,62	6.773.999,17
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	3.745.610,53	6.633.280,46
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	50.743,09	140.718,71
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.796.353,62	-6.773.999,17

2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1. Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
<u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u>							
BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE BALANCED OCA Directive 2009/65/CE - OPC inscrits auprès de la FSMA	62.677	EUR	1.560,26	97.792.465,95 97.792.465,95		100,00% 100,00%	100,00% 100,00%
OPC-Mixtes				97.792.465,95		100,00%	100,00%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				97.792.465,95		100,00%	100,00%
TOTAL PORTEFEUILLE				97.792.465,95		100,00%	100,00%
BP2S				96.469,32			0,10%
Avoirs bancaires à vue				96.469,32			0,10%
DEPOTS ET LIQUIDITES				96.469,32			0,10%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				1.786,58			0,00%
AUTRES				-94.223,77			-0,10%
TOTAL DE L'ACTIF NET				97.796.498,08			100,00%

2.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS		100,00%
EUR		100,00%
France		100,00%
TOTAL PORTEFEUILLE		100,00%

2.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	1.700.691,91	1.623.406,15	3.324.098,06
Ventes	1.028.385,83	953.875,21	1.982.261,04
Total 1	2.729.077,74	2.577.281,36	5.306.359,10
Souscriptions	4.415.272,74	4.578.262,37	8.993.535,11
Remboursements	3.379.165,04	3.294.864,52	6.674.029,56
Total 2	7.794.437,78	7.873.126,89	15.667.564,67
Moyenne de référence de l'actif net total	93.838.407,21	96.976.090,71	95.426.000,05
Taux de rotation	-5,40%	-5,46%	-10,86%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

Le compartiment a connu des souscriptions et des rachats nets faibles au cours de la période. L'activité et la rotation du compartiment ont été faibles.

2.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
		Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
	2022	72.270	28.747	764.267	8.110.469,21	3.239.834,22	81.220.843,63	106,27
	2023	68.250	33.089	799.428	7.515.298,85	3.638.040,94	91.731.382,00	114,75
	2024	76.414	56.642	819.200	8.993.535,11	6.674.029,56	97.796.498,08	119,38

2.4.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 02.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

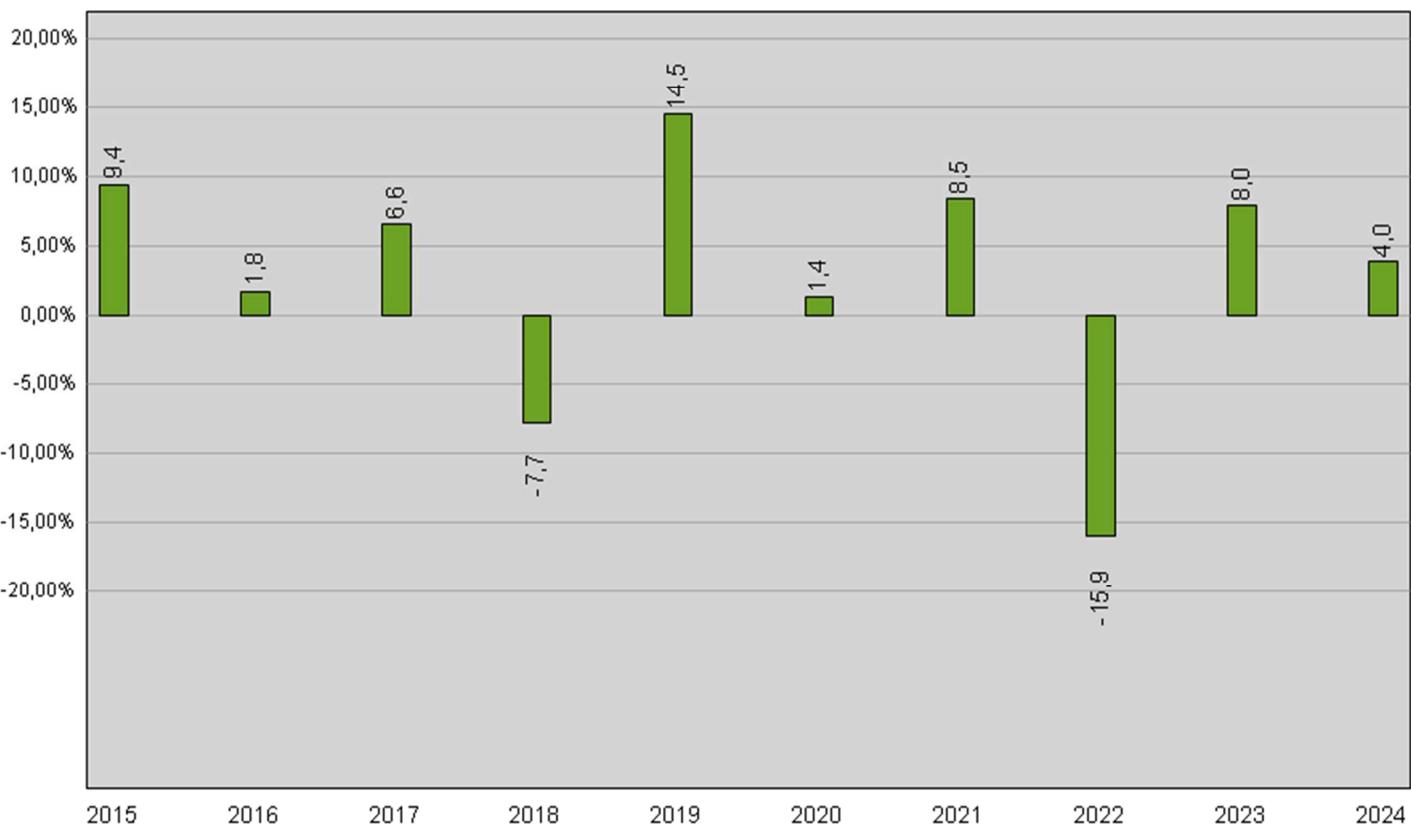


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2023-31.12.2024	3 ans 31.12.2021-31.12.2024	5 ans 31.12.2019-31.12.2024	10 ans 31.12.2014-31.12.2024
4,0%	-1,9%	0,8%	2,7%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex,t}, \dots VNI_{ex,tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

2.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,45%

Coûts de transaction	
CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED	0,00%

2.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 37,37% en faveur des gestionnaires et 62,63% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.067,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Société de gestion

La direction effective de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian branch » est confiée à Marnix ARICKX, Branch manager, et Stefaan DENDAUW, Branch manager.

2.4.8. Annexe SFDR (*non-auditée*)

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Dénomination du produit : CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED

Identifiant d'entité juridique : 213800QGJIW5JHE2KZ38

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

● ● Oui

● ● Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **49.0%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier est nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

La promotion de des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices



La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? »



● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG: **99.4%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **63.8 vs 59.0 (Composition d'indices : 10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **49.0%**

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	2024***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.5%	99.5%	99.4%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	62.8 vs 58.2	63.0 vs 58.4	63.8 vs 59.0	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	50.8%	49.7%	49.0%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication

durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables.

Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.



Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux



4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2024 au 31.12.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	1,78%	Pays-Bas
ITALY (REPUBLIC OF) 3.40 PCT 01-APR-2028	Autres	1,52%	Italie
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-AUG-2030	Autres	1,44%	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	1,19%	France
SIEMENS N AG N	Industrie	1,15%	Allemagne
L AIR LIQUIDE SA POUR L ETUDE ET L EXPLO DES PROCEDES GEORGES CL	Matériaux de base	1,09%	France
LVMH	Biens de cons. durables et services	1,00%	France
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.60 PCT 15-AUG-2034	Autres	0,99%	Allemagne
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-FEB-2027	Autres	0,92%	France
ITALY (REPUBLIC OF) 3.85 PCT 01-JUL-2034	Autres	0,86%	Italie
ITALY (REPUBLIC OF) 3.50 PCT 15-FEB-2031	Autres	0,85%	Italie
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-NOV-2028	Autres	0,83%	Allemagne
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA	Consommation courante	0,82%	Belgique
SPAIN (KINGDOM OF) 4.00 PCT 31-OCT-2054	Autres	0,80%	Espagne
DEUTSCHE TELEKOM N AG N	Services de communication	0,80%	Allemagne

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction. Le produit financier étant nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY, les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.





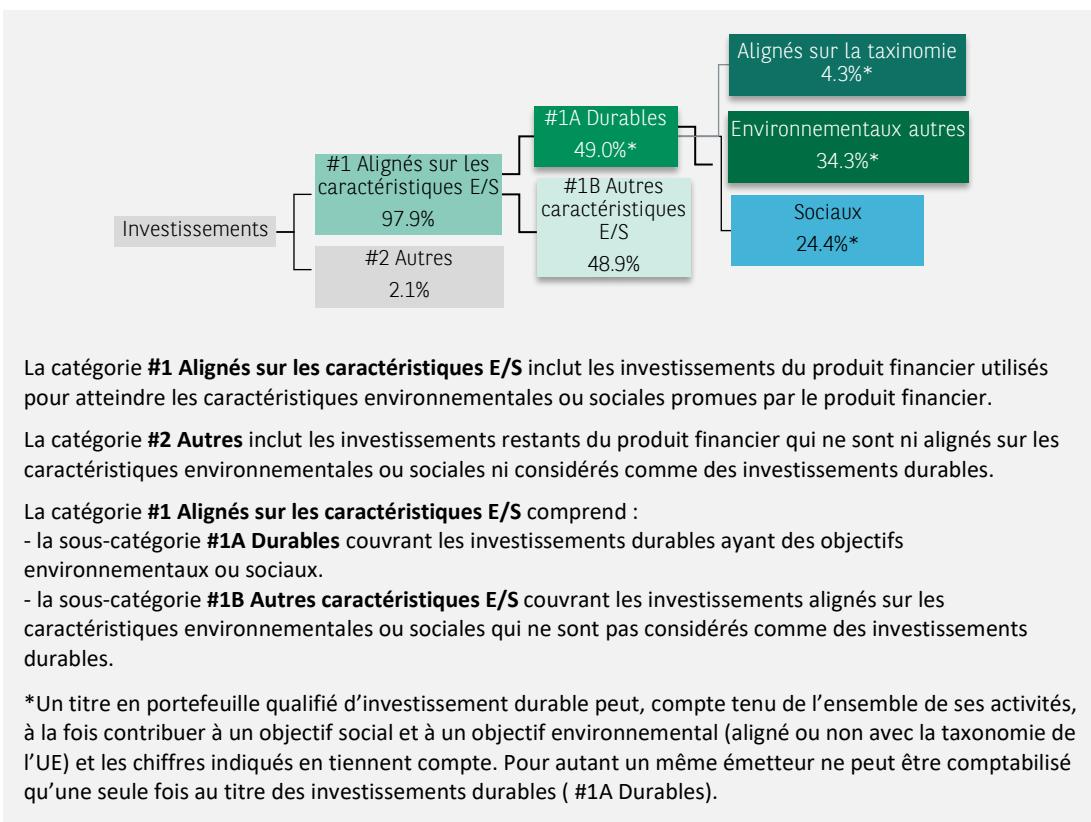
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraints de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **97.9%**.

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **49.0%** de l'actif net.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	30,91%
Finance	18,86%
Industrie	9,91%
Biens de cons. durables et services	7,33%
Technologie de l'information	6,99%
Santé	5,70%
Consommation courante	4,58%
Matériaux de base	4,41%
Services de communication	3,90%
Immobilier	3,07%
Services publics	2,29%
Liquidités	1,40%
Energie	0,64%
Pétrole et gaz intégrés	0,31%
Raffinage et marketing de pétrole et de gaz	0,31%
Equipement et services pétroliers et gaziers	0,03%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion. Le produit financier étant nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY, les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxinomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?*

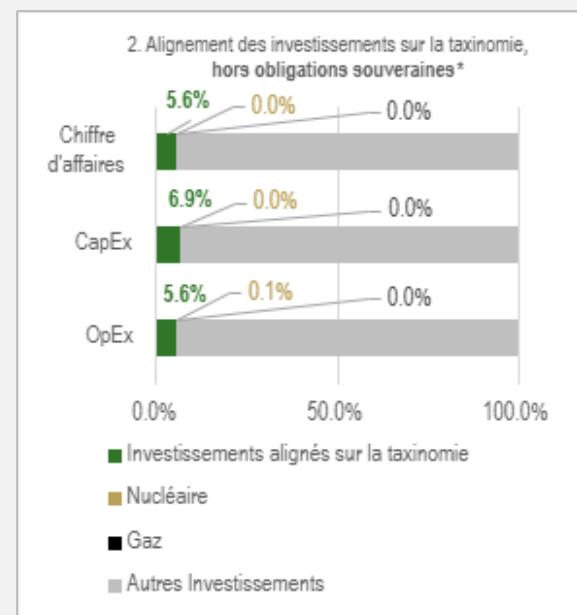
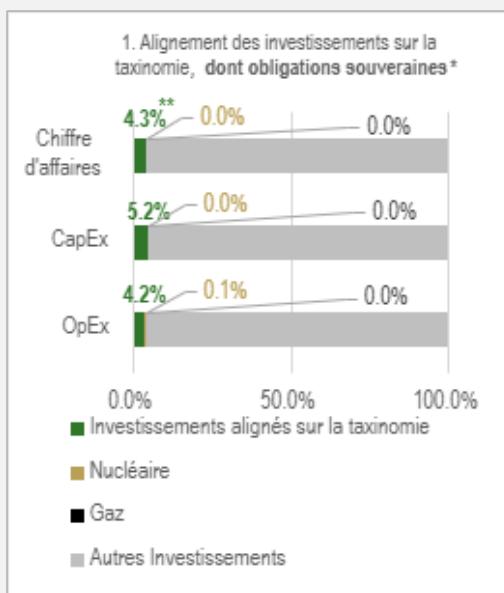
Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

✗ Non:

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

● *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
2022*	1.9%	/	/
2023**	3.6%	/	/
2024***	4.3%	5.2%	4.2%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx en 2022 et 2023 n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

●  **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **34.3%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

●  **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Les investissements durables sur le plan social représentent **24.4%** du produit financier.

●  **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier.

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?* » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Non applicable

3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH

3.1. RAPPORT DE GESTION

3.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

3.1.2. Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

3.1.3. Politique de placement du compartiment

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

Informations concernant le master*

Le master Metropolitan-Rentastro Sustainable Growth est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master investira principalement en actions d'entreprises mondiales et, dans une moindre mesure, en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Informations extra-financières

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont partiellement exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 45.50% MSCI EMU (EUR) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (EUR) NR + 22.50% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI + 10.50% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 7.50% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance uniquement. Pour réaliser l'objectif du fonds et en tenant compte des circonstances du marché financier, le gestionnaire à un degré de liberté significatif pour dévier de la composition de l'indice, ce qui peut entraîner une performance du fonds différente de celle de l'indice de référence, en fonction des choix d'investissement effectués et du degré de déviation par rapport à l'indice. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus (pas d'approche best-in class).

Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Pour la partie actions mondiales, l'univers d'investissement est le MSCI World ex EMU Net Index (EUR). Pour la partie actions de petite capitalisation, l'univers d'investissement est le 20% MSCI Europe Small cap + 80% MSCI EMU Small Cap.

Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas. Pour la partie obligations d'Etats, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate 500MM Treasury Total Return Index. Pour la partie obligations d'entreprises, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI.

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le master promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR.

La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise comme durable. Ces critères sont complémentaires les uns aux autres. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques présente un alignement significatif aux objectifs de la taxonomie européenne. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de ses revenus correspondent à la Taxonomie de l'Union Européenne ;
2. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques contribue significativement à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus mal alignés avec les ODD de l'ONU ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui est en train de faire évoluer son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales de sa catégorie par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Pour les critères 1 et 2, une évaluation quantitative basée sur les critères financiers des entreprises est appliquée. La contribution d'une entreprise est mesurée sur base de ses revenus, dépenses d'investissement (CAPEX), de coûts d'exploitation (OPEX), ou autre indicateur pertinent. Ainsi, une entreprise est considérée comme durable si une partie de ses revenus (ou autre indicateur pertinent) sont générés par des activités économiques alignées à la taxonomie de l'UE ou par des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs des Nations unies en matière de développement durable. Le Sustainability Center détermine avec la société Matter l'alignement des revenus des entreprises avec les ODD de l'ONU.

Pour le critère 3, une évaluation de l'augmentation de la température associée. La réduction des émissions visée est évaluée à l'aide de la méthodologie du CDP-WWF et de l'outil de la Science Based Targets Initiative. Si une entreprise fait partie d'un secteur à fortes émissions et si l'évaluation de l'objectif d'émissions divulgué est en accord avec la trajectoire d'augmentation de température maximale de 1,5°C, l'entreprise est considérée comme durable.

Pour le critère 4, la méthodologie de notation ESG de BNPP AM est utilisée pour identifier les entreprises ayant les meilleures performances sur les paramètres environnementaux ou sociaux pertinents. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM, veuillez consulter le site : <https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/>. En appliquant cette méthodologie, BNPP AM s'assure que ces entreprises contribuent à la réalisation d'objectifs durables en exerçant leurs activités de manière durable sur le plan environnemental et social et en suscitant des changements positifs dans leur secteur.

Il est à noter que les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) et les obligations durables (Sustainability Bonds) émises pour soutenir des projets environnementaux, sociaux ou durables spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces obligations reçoivent une recommandation d'investissement suffisante du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire.

Enfin, les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe DNSH) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteur présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse.
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu.
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles).

Ainsi, les activités économiques des investissements durables du Fonds pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. A ce jour, la société de gestion indique un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à 0%.

En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les renseignements sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année sont disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1. Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
2. La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement ;
3. Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts « O » du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe « Classic » du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP Metropolitan-Rentastro Sustainable Growth), en français et en néerlandais, en consultant le site : www.bnpparibas-am.be, ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles.

Catégories d'actifs autorisés : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

Opérations de financement sur titres : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

3.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master

Au cours de la première partie de l'année, les marchés d'actions mondiaux ont grimpé en flèche en raison des solides bénéfices des entreprises américaines et de l'enthousiasme continu suscité par les actions liées à l'IA. En mars, de nombreux indices ont atteint de nouveaux sommets, mais les tensions géopolitiques et les préoccupations persistantes en matière d'inflation ont provoqué des mouvements imprévisibles en avril et en mai. En fin de compte, les actions mondiales ont enregistré de solides gains, notamment aux États-Unis, bien que les actions européennes aient sous-performé en raison d'incertitudes politiques. L'anticipation d'une politique monétaire complaisante de la part de la Réserve fédérale a également renforcé la confiance, en dépit de la volatilité initiale causée par des prévisions de baisse agressive des taux. Jusqu'à présent, le taux cible des fonds fédéraux s'est maintenu dans sa fourchette. En Europe, conformément aux attentes, la BCE a annoncé la première baisse des taux en juin. Des interrogations subsistent quant à la fréquence de nouvelles baisses.

Nous avons commencé l'année avec une approche prudente du risque global : nous avons diminué notre exposition aux actions en prenant des bénéfices sur des positions modestes sur les marchés émergents et aux États-Unis en janvier et nous nous sommes progressivement orientés vers une surpondération des actions tout au long de la période considérée. Notre conviction sur les actions japonaises a été renforcée en raison du soutien structurel et nous avons procédé à une opération tactique sur les actions chinoises, en exploitant une politique de soutien. Lorsque la pentification du Bund allemand est survenue, nous avons cherché à saisir des valorisations attrayantes et à tirer parti des attentes concernant la première baisse de la BCE au début de l'été. Plus tard dans la période, nous avons pris des bénéfices de notre position en actions chinoises et avons ramené notre exposition en actions japonaises à un niveau neutre. Nous avons par ailleurs maintenu notre surpondération aux actions en ouvrant une position en actions technologiques américaines et dans les marchés émergents. Au sein des actions européennes, notre position de valeur relative a été créée sur les petites capitalisations par rapport aux grandes capitalisations, dans un contexte d'éventuel rattrapage de la haute performance, de valorisations attrayantes et de BPA.

3.1.5. Politique future du master

À l'avenir, les marchés s'attendent à un ralentissement économique progressif, à une baisse lente de l'inflation jusqu'à ce que l'objectif soit atteint et à un assouplissement monétaire prudent dans les économies développées. Les inquiétudes des investisseurs en matière de récession et de « surchauffe de l'économie » se dissipent, même si les surprises inflationnistes demeurent une source d'inquiétude. Les perspectives de résultats des entreprises s'améliorent, en particulier sur les marchés émergents. Les banques centrales indiquent un assouplissement progressif continu entre 2024 et 2025.

3.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion reste en charge de la gestion des actifs.

3.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 5.

3.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

3.2. BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	325.044.143,02	297.402.757,50
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	325.030.868,16	296.920.450,02
E. OPC à nombre variable de parts	325.030.868,16	296.920.450,02
IV. Crédances et dettes à un an au plus	2.267,11	439.850,70
A. Crédances	787.251,38	1.053.010,40
a. Montants à recevoir	-784.984,27	-613.159,70
V. Dépôts et liquidités	323.505,06	324.024,77
A. Avoirs bancaires à vue	323.505,06	324.024,77
VI. Comptes de régularisation	-312.497,31	-281.567,99
C. Charges à imputer (-)	-312.497,31	-281.567,99
TOTAL CAPITAUX PROPRES	325.044.143,02	297.402.757,50
A. Capital	309.264.308,49	272.052.974,74
B. Participations au résultat	463.735,00	701.998,81
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	15.316.099,53	24.647.783,95

3.3. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	18.869.022,91	27.775.581,97
E. OPC à nombre variable de parts	18.869.022,91	27.775.581,97
II. Produits et charges des placements	9.806,70	8.761,07
B. Intérêts (+/-)	9.962,33	8.778,70
b. Dépôts et liquidités	-155,63	-17,63
C. Intérêts d'emprunts (-)		
IV. Coûts d'exploitation	-3.562.730,08	-3.136.559,09
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-69.203,10	-60.922,01
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	-3.145.904,37	-2.769.596,60
a. Gestion financière	-119.544,43	-105.244,70
b. Gestion administrative et comptable	-228.078,18	-200.795,78
K. Autres charges (-)		
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-3.552.923,38	-3.127.798,02
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	15.316.099,53	24.647.783,95
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	15.316.099,53	24.647.783,95
SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	15.779.834,53	25.349.782,76
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	15.316.099,53	24.647.783,95
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	463.735,00	701.998,81
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-15.779.834,53	-25.349.782,76

3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1. Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
METROPOLITAN RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH OCA Directive 2009/65/CE - OPC inscrits auprès de la FSMA	220.574	EUR	1.473,57	325.030.868,16 325.030.868,16	100,00%	100,00%	100,00%
OPC-Mixtes				325.030.868,16	100,00%	100,00%	100,00%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				325.030.868,16	100,00%	100,00%	100,00%
TOTAL PORTEFEUILLE				325.030.868,16	100,00%	100,00%	100,00%
BP2S				323.505,06			0,10%
<i>Avoirs bancaires à vue</i>				323.505,06			0,10%
DEPOTS ET LIQUIDITES				323.505,06			0,10%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				2.267,11			0,00%
AUTRES				-312.497,31			-0,10%
TOTAL DE L'ACTIF NET				325.044.143,02			100,00%

3.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS		100,00%
EUR		100,00%
Belgique		100,00%
TOTAL PORTEFEUILLE		100,00%

3.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	4.642.564,00	7.666.883,64	12.309.447,64
Ventes	1.092.948,69	1.975.103,72	3.068.052,41
Total 1	5.735.512,69	9.641.987,36	15.377.500,05
Souscriptions	12.207.912,15	14.744.202,76	26.952.114,91
Remboursements	7.447.925,90	7.178.903,02	14.626.828,92
Total 2	19.655.838,05	21.923.105,78	41.578.943,83
Moyenne de référence de l'actif net total	308.081.871,10	320.824.789,19	314.504.301,82
Taux de rotation	-4,52%	-3,83%	-8,33%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

Le compartiment a connu des souscriptions et des rachats nets faibles au cours de la période. L'activité et la rotation du compartiment ont été faibles.

3.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
		Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
	2022	207.510	52.458	2.225.798	25.089.064,88	6.447.384,42	257.213.454,43	115,56
	2023	189.062	60.648	2.354.212	22.904.206,36	7.362.687,24	297.402.757,50	126,33
	2024	205.407	111.513	2.448.106	26.952.114,91	14.626.828,92	325.044.143,02	132,77

3.4.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 02.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

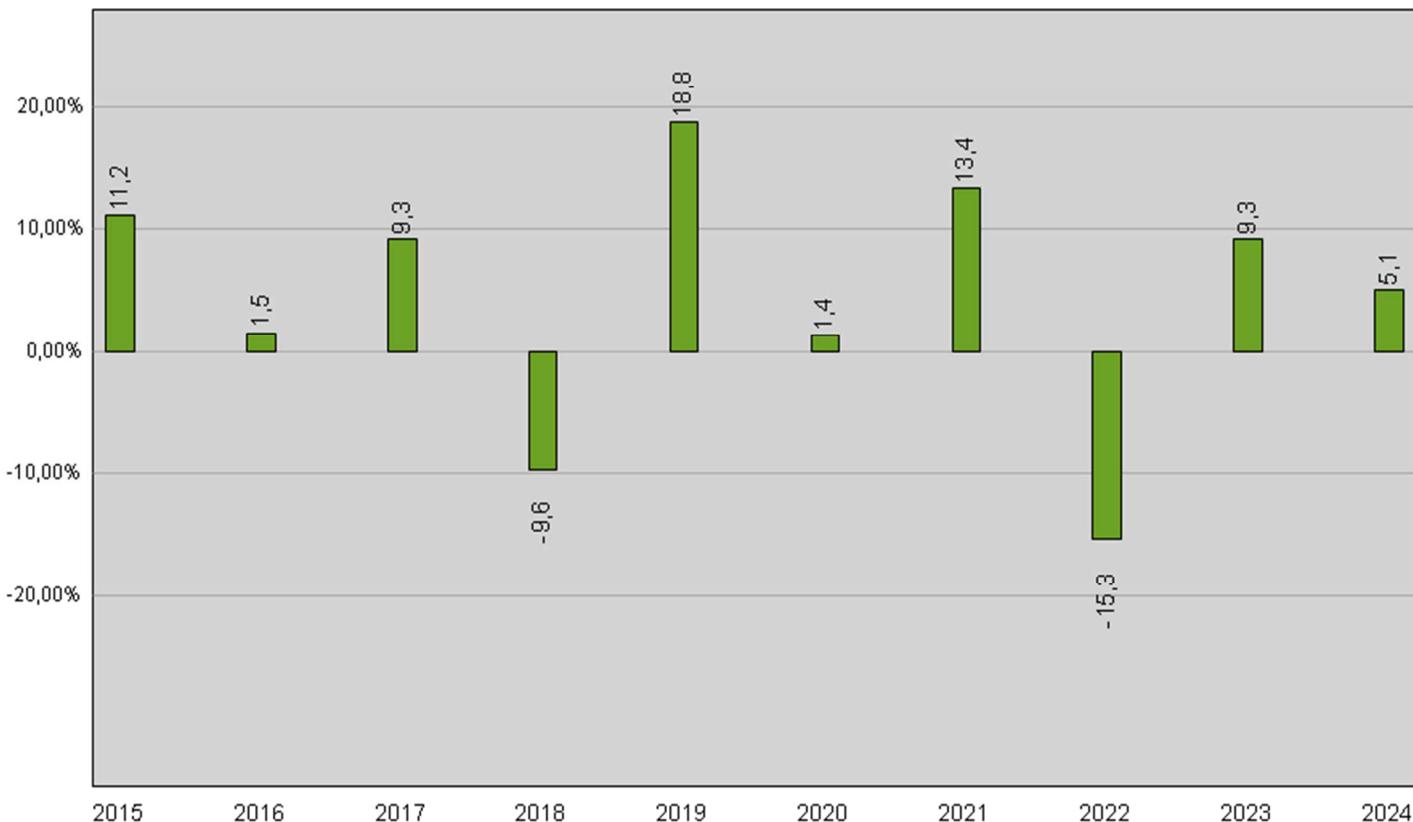


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2023-31.12.2024	3 ans 31.12.2021-31.12.2024	5 ans 31.12.2019-31.12.2024	10 ans 31.12.2014-31.12.2024
5,1%	-0,9%	2,3%	4,0%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex,t}, \dots VNI_{ex,tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

3.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,43%

Coûts de transaction	
CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH	0,00%

3.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 38,94% en faveur des gestionnaires et 61,06% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.067,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Société de gestion

La direction effective de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian branch » est confiée à Marnix ARICKX, Branch manager, et Stefaan DENDAUW, Branch manager.

3.4.8. Annexe SFDR (*non-auditée*)

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Dénomination du produit : CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH

Identifiant d'entité juridique : 213800X4L91NWDB1Q407

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

● ● Oui

● ● Non

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 51.3% d'investissements durables
 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif social
 Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier est nourricier du compartiment METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

La promotion de des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.



**BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur durable d'un monde qui change

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains .

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter:

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? ».

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC: **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.3%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **63.0 vs 59.1 (Composition d'indices : 45.5% MSCI EMU (EUR) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI + 10.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 7.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **51.3%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022*	2023**	2024***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.4%	99.5%	99.3%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	62.0 vs 58.5	62.2 vs 58.5	63.0 vs 59.1	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	50.5%	50.3%	51.3%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne trimestrielle pondérée sur base de l'actif sous gestion.



● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?***

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;
2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:
 - a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;
 - b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;
3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;
4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:
 - a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de

l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contreviendre aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne.

La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.



Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitons, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone Sociaux
 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
- Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2024 au 31.12.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	3,01%	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	2,06%	France
SIEMENS N AG N	Industrie	1,99%	Allemagne
L AIR LIQUIDE SA POUR L ETUDE ET L EXPO DES PROCEDES GEORGES CL	Matériaux de base	1,86%	France
LVMH	Biens de cons. durables et services	1,73%	France
DEUTSCHE TELEKOM N AG N	Services de communication	1,38%	Allemagne
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA	Consommation courante	1,29%	Belgique
INTESA SANPAOLO	Finance	1,25%	Italie
LOREAL SA	Consommation courante	1,18%	France
ESSILORLUXOTTICA SA	Santé	1,17%	France
ALLIANZ	Finance	1,12%	Allemagne
BANCO SANTANDER SA	Finance	1,06%	Espagne
MICHELIN	Biens de cons. durables et services	0,97%	France
UCB SA	Santé	0,92%	Belgique
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-AUG-2030	Autres	0,87%	Allemagne

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de 'actif sous gestion'. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction. Le produit financier étant nourricier du compartiment METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

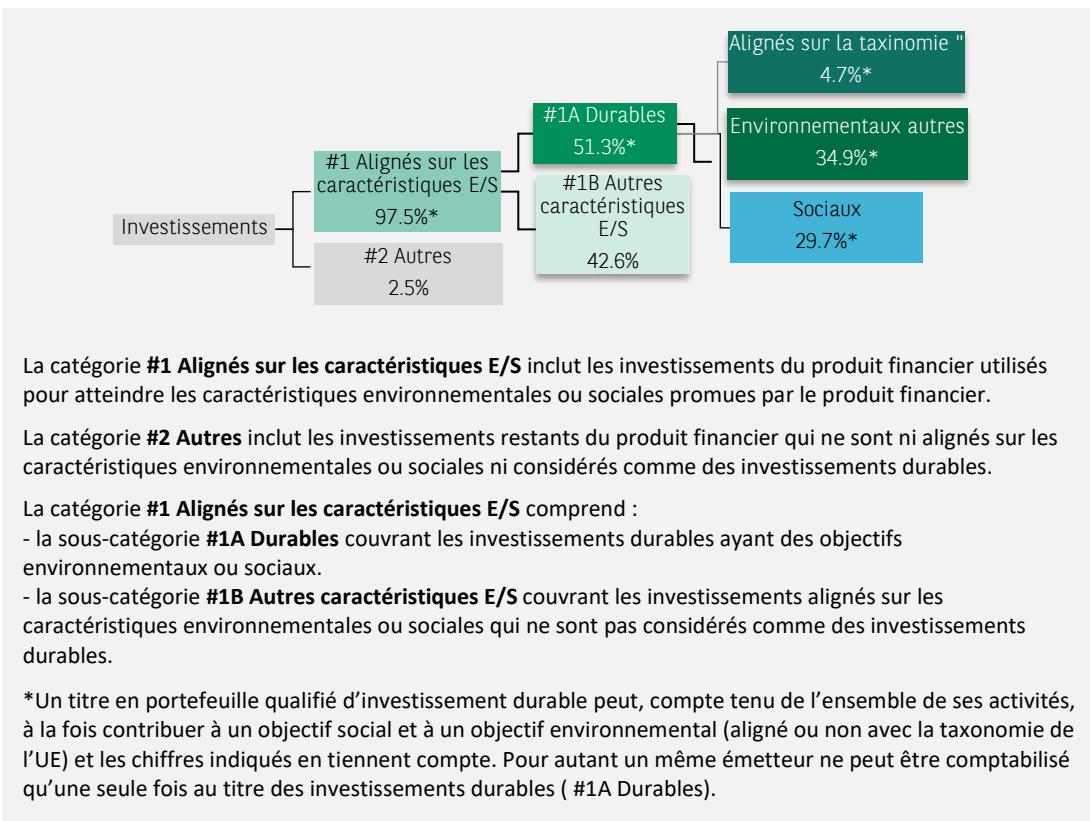
Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraints de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **97.5%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **51.3%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.





Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	18,22%
Finance	18,01%
Industrie	12,24%
Technologie de l'information	9,74%
Biens de cons. durables et services	9,47%
Santé	7,57%
Consommation courante	6,34%
Matériaux de base	5,98%
Services de communication	4,93%
Immobilier	3,12%
Liquidités	1,79%
Services publics	1,55%
Energie	1,05%
<i>Raffinage et marketing de</i>	<i>0,52%</i>
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	<i>0,49%</i>
<i>Equipement et services</i>	<i>0,04%</i>
<i>pétroliers et gaziers</i>	

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'catif sous gestion.

Le produit financier étant nourricier du compartiment METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?*

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

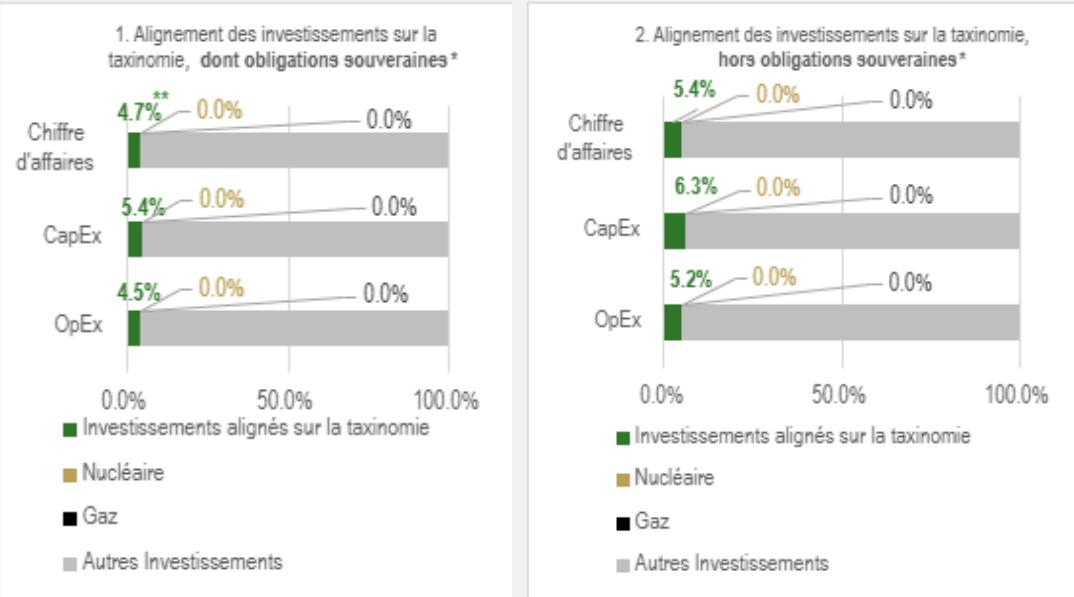
Non:

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'Affaires	Capex	Opex
2022*	3.3%	/	/
2023**	3.0%	/	/
2024***	4.7%	5.4%	4.5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

***Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne trimestrielle pondérée, sur base de l'actif sous gestion

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée en 2022 et 2023 compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion à ces dates-là.



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **34.9%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **29.7%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](http://Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com))



- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).
- Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement, après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas.
- Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?* » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant Sustainability - BNPP AM France investisseur privé



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY

4.1. RAPPORT DE GESTION

4.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

4.1.2. Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Stability. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

4.1.3. Politique de placement du compartiment

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability*. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

Informations concernant le master*

Le master BNP Paribas B Pension Sustainable Stability est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours inférieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master investira principalement en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses et dans une moindre mesure en actions d'entreprises mondiales. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Informations extra-financières

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont partiellement exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI + 19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex- EMU (USD) NR+ 6% MSCI Europe Small Caps (EUR) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance uniquement. Pour réaliser l'objectif du fonds et en tenant compte des circonstances du marché financier, le gestionnaire à un degré de liberté significatif pour dévier de la composition de l'indice, ce qui peut entraîner une performance du fonds différente de celle de l'indice de référence, en fonction des choix d'investissement effectués et du degré de déviation par rapport à l'indice. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolu (pas d'approche best-in class).

Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Pour la partie actions mondiales, l'univers d'investissement est le MSCI World ex EMU Net Index (EUR). Pour la partie actions de petite capitalisation, l'univers d'investissement est le 20% MSCI Europe Small cap + 80% MSCI EMU Small Cap.

Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas. Pour la partie obligations d'Etats, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate 500MM Treasury Total Return Index. Pour la partie obligations d'entreprises, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI.

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le master promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR.

La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise comme durable. Ces critères sont complémentaires les uns aux autres. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques présente un alignement significatif aux objectifs de la taxonomie européenne. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de ses revenus correspondent à la Taxonomie de l'Union Européenne ;
2. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques contribue significativement à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus mal alignés avec les ODD de l'ONU ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui est en train de faire évoluer son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales de sa catégorie par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Pour les critères 1 et 2, une évaluation quantitative basée sur les critères financiers des entreprises est appliquée. La contribution d'une entreprise est mesurée sur base de ses revenus, dépenses d'investissement (CAPEX), de coûts d'exploitation (OPEX), ou autre indicateur pertinent. Ainsi, une entreprise est considérée comme durable si une partie de ses revenus (ou autre indicateur pertinent) sont générés par des activités économiques alignées à la taxonomie de l'UE ou par des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs des Nations unies en matière de développement durable. Le Sustainability Center détermine avec la société Matter l'alignement des revenus des entreprises avec les ODD de l'ONU.

Pour le critère 3, une évaluation de l'augmentation de la température associée. La réduction des émissions visée est évaluée à l'aide de la méthodologie du CDP-WWF et de l'outil de la Science Based Targets Initiative. Si une entreprise fait partie d'un secteur à fortes émissions et si l'évaluation de l'objectif d'émissions divulgué est en accord avec la trajectoire d'augmentation de température maximale de 1,5°C, l'entreprise est considérée comme durable.

Pour le critère 4, la méthodologie de notation ESG de BNPP AM est utilisée pour identifier les entreprises ayant les meilleures performances sur les paramètres environnementaux ou sociaux pertinents. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM, veuillez consulter le site : <https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/>. En appliquant cette méthodologie, BNPP AM s'assure que ces entreprises contribuent à la réalisation d'objectifs durables en exerçant leurs activités de manière durable sur le plan environnemental et social et en suscitant des changements positifs dans leur secteur.

Il est à noter que les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) et les obligations durables (Sustainability Bonds) émises pour soutenir des projets environnementaux, sociaux ou durables spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces obligations reçoivent une recommandation d'investissement suffisante du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire.

Enfin, les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe DNSH) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse.
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu.
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles).

Ainsi, les activités économiques des investissements durables du Fonds pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. A ce jour, la société de gestion indique un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à 0%.

En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les renseignements sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année sont disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

- Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement ;
- Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts « O » du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe « Classic » du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP Metropolitan-Rentastro Sustainable Growth), en français et en néerlandais, en consultant le site : www.bnpparibas-am.be, ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles.

Catégories d'actifs autorisés : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

Opérations de financement sur titres : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

4.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master

À l'avenir, les marchés s'attendent à un ralentissement économique progressif, à une baisse lente de l'inflation jusqu'à ce que l'objectif soit atteint et à un assouplissement monétaire prudent dans les économies développées. Les inquiétudes des investisseurs en matière de récession et de « surchauffe de l'économie » se dissipent, même si les surprises inflationnistes demeurent une source d'inquiétude. Les perspectives de résultats des entreprises s'améliorent, en particulier sur les marchés émergents. Les banques centrales indiquent un assouplissement progressif continu entre 2024 et 2025.

4.1.5. Politique future du master

Au cours de la première partie de l'année, les marchés d'actions mondiaux ont grimpé en flèche en raison des solides bénéfices des entreprises américaines et de l'enthousiasme continu suscité par les actions liées à l'IA. En mars, de nombreux indices ont atteint de nouveaux sommets, mais les tensions géopolitiques et les préoccupations persistantes en matière d'inflation ont provoqué des mouvements imprévisibles en avril et en mai. En fin de compte, les actions mondiales ont enregistré de solides gains, notamment aux États-Unis, bien que les actions européennes aient sous-performé en raison d'incertitudes politiques. L'anticipation d'une politique monétaire complaisante de la part de la Réserve fédérale a également renforcé la confiance, en dépit de la volatilité initiale causée par des prévisions de baisse agressive des taux. Jusqu'à présent, le taux cible des fonds fédéraux s'est maintenu dans sa fourchette. En Europe, conformément aux attentes, la BCE a annoncé la première baisse des taux en juin. Des interrogations subsistent quant à la fréquence de nouvelles baisses.

Nous avons commencé l'année avec une approche prudente du risque global : nous avons diminué notre exposition aux actions en prenant des bénéfices sur des positions modestes sur les marchés émergents et aux États-Unis en janvier et nous nous sommes progressivement orienté vers une surpondération des actions tout au long de la période considérée. Notre conviction sur les actions japonaises a été renforcée en raison du soutien structurel et nous avons procédé à une opération tactique sur les actions chinoises, en exploitant une politique de soutien. Lorsque la pentification du Bunds allemand est survenue, nous avons cherché à saisir des valorisations attrayantes et à tirer parti des attentes concernant la première baisse de la BCE au début de l'été. Plus tard dans la période, nous avons pris des bénéfices de notre position en actions chinoises et avons ramené notre exposition en actions japonaises à un niveau neutre. Nous avons par ailleurs maintenu notre surpondération aux actions en ouvrant une position en actions technologiques américaines et dans les marchés émergents. Au sein des actions européennes, notre position de valeur relative a été créée sur les petites capitalisations par rapport aux grandes capitalisations, dans un contexte d'éventuel ratrappage de la haute performance, de valorisations attrayantes et de BPA.

4.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

4.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 4.

4.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

4.2. BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	33.861.760,55	34.745.384,87
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	33.882.122,30	34.692.111,74
E. OPC à nombre variable de parts	33.882.122,30	34.692.111,74
IV. Crédances et dettes à un an au plus	-44.076,78	41.881,87
A. Crédances	74.990,27	94.967,40
a. Montants à recevoir	-119.067,05	-53.085,53
V. Dépôts et liquidités	56.601,96	44.310,90
A. Avoirs bancaires à vue	56.601,96	44.310,90
VI. Comptes de régularisation	-32.886,93	-32.919,64
C. Charges à imputer (-)	-32.886,93	-32.919,64
TOTAL CAPITAUX PROPRES	33.861.760,55	34.745.384,87
A. Capital	32.841.692,91	32.365.729,44
B. Participations au résultat	-30.152,89	17.229,18
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.050.220,53	2.362.426,25

4.3. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.438.188,48	2.736.852,64
E. OPC à nombre variable de parts	1.438.188,48	2.736.852,64
II. Produits et charges des placements	591,08	1.019,55
B. Intérêts (+/-)	620,55	1.030,74
b. Dépôts et liquidités	-29,47	-11,19
C. Intérêts d'emprunts (-)		
IV. Coûts d'exploitation	-388.559,03	-375.445,94
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-7.549,61	-7.293,52
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	-343.097,13	-331.519,54
a. Gestion financière	-13.037,68	-12.597,74
b. Gestion administrative et comptable	-24.874,61	-24.035,14
K. Autres charges (-)		
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-387.967,95	-374.426,39
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.050.220,53	2.362.426,25
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.050.220,53	2.362.426,25
SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.020.067,64	2.379.655,43
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.050.220,53	2.362.426,25
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-30.152,89	17.229,18
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.020.067,64	-2.379.655,43

4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1. Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
<u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u>							
BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY OCA Directive 2009/65/CE - OPC inscrits auprès de la FSMA	24.423	EUR	1.387,31	33.882.122,30 33.882.122,30		100,00% 100,00%	100,06% 100,06%
OPC-Mixtes				33.882.122,30		100,00%	100,06%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				33.882.122,30		100,00%	100,06%
TOTAL PORTEFEUILLE				33.882.122,30		100,00%	100,06%
BP2S				56.601,96			0,17%
<i>Avoirs bancaires à vue</i>				56.601,96			0,17%
DEPOTS ET LIQUIDITES				56.601,96			0,17%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-44.076,78			-0,13%
AUTRES				-32.886,93			-0,10%
TOTAL DE L'ACTIF NET				33.861.760,55			100,00%

4.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS		100,00%
EUR		100,00%
France		100,00%
TOTAL PORTEFEUILLE		100,00%

4.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	308.484,73	279.992,20	588.476,93
Ventes	1.600.220,93	1.236.433,92	2.836.654,85
Total 1	1.908.705,66	1.516.426,12	3.425.131,78
Souscriptions	1.079.279,24	1.083.695,61	2.162.974,85
Remboursements	2.234.906,34	1.861.913,36	4.096.819,70
Total 2	3.314.185,58	2.945.608,97	6.259.794,55
Moyenne de référence de l'actif net total	34.396.795,63	34.225.005,45	34.309.873,90
Taux de rotation	-4,09%	-4,18%	-8,26%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

Le compartiment a connu des souscriptions et des rachats nets faibles au cours de la période. L'activité et la rotation du compartiment ont été faibles.

4.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
		Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
	2022	24.881	20.894	329.497	2.610.796,10	2.202.595,91	32.256.249,45	97,90
	2023	22.631	21.513	330.615	2.284.513,84	2.157.804,67	34.745.384,87	105,09
	2024	20.264	38.378	312.501	2.162.974,85	4.096.819,70	33.861.760,55	108,36

4.4.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 02.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

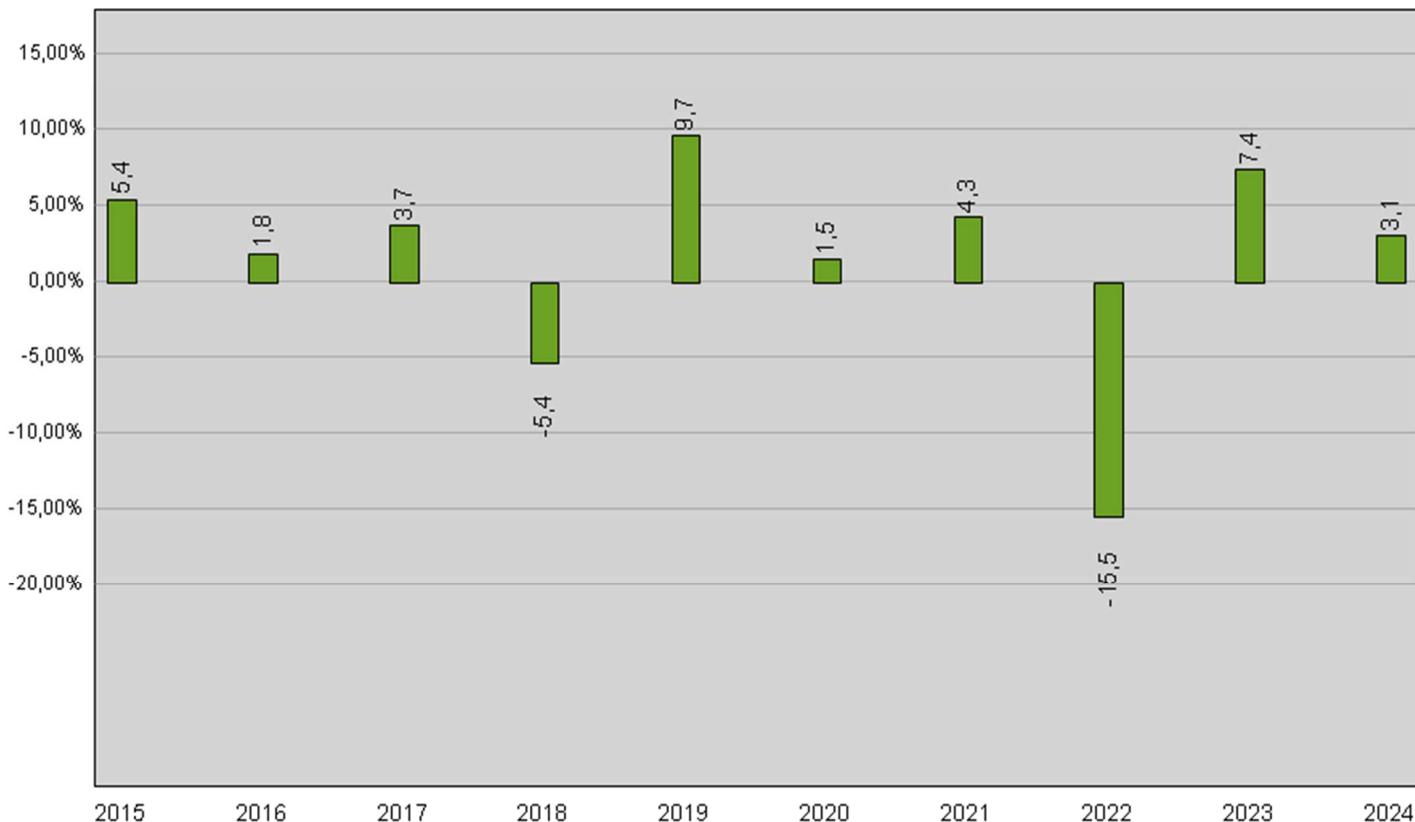


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2023-31.12.2024	3 ans 31.12.2021-31.12.2024	5 ans 31.12.2019-31.12.2024	10 ans 31.12.2014-31.12.2024
3,1%	-2,2%	-0,2%	1,3%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex,t}, \dots VNI_{ex,tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

4.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,48%

Coûts de transaction	
CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY	0,00%

4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 31,86% en faveur des gestionnaires et 68,14% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.067,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Société de gestion

La direction effective de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian branch » est confiée à Marnix ARICKX, Branch manager, et Stefaan DENDAUW, Branch manager.

4.4.8. Annexe SFDR (*non-auditée*)

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

● ● Oui

● ● ✗ Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 51.0% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier est nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

La promotion de des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.6%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **66,1 vs 58,8** (Composition d'indices : **19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI**)
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **51%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022*	2023**	2024***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.7%	99,7%	99.6%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	65.2 vs 57.9	65.5 vs 58.3	66.1 vs 58.8	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	55.1%	53.2%	51%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:



1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables.

Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une

analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne.

La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme



Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

- 15. Intensité de GES
- 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2024 au 31.12.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-AUG-2030	Autres	2,12%	Allemagne
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-FEB-2027	Autres	1,51%	France
ITALY (REPUBLIC OF) 3.40 PCT 01-APR-2028	Autres	1,43%	Italie
ITALY (REPUBLIC OF) 3.85 PCT 01-JUL-2034	Autres	1,26%	Italie
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	1,21%	Pays-Bas
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.60 PCT 15-AUG-2034	Autres	1,18%	Allemagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-NOV-2028	Autres	1,16%	Allemagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.30 PCT 15-FEB-2033	Autres	1,15%	Allemagne
ITALY (REPUBLIC OF) 3.50 PCT 15-FEB-2031	Autres	1,13%	Italie
SPAIN (KINGDOM OF) 4.00 PCT 31-OCT-2054	Autres	1,09%	Espagne
ITALY (REPUBLIC OF) 3.35 PCT 01-JUL-2029	Autres	1,07%	Italie
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.75 PCT 25-MAY-2028	Autres	1,00%	France
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-MAY-2032	Autres	0,80%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	0,79%	France
SIEMENS N AG N	Industrie	0,77%	Allemagne

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

Le produit financier étant nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY, les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY.

Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.

** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données





Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

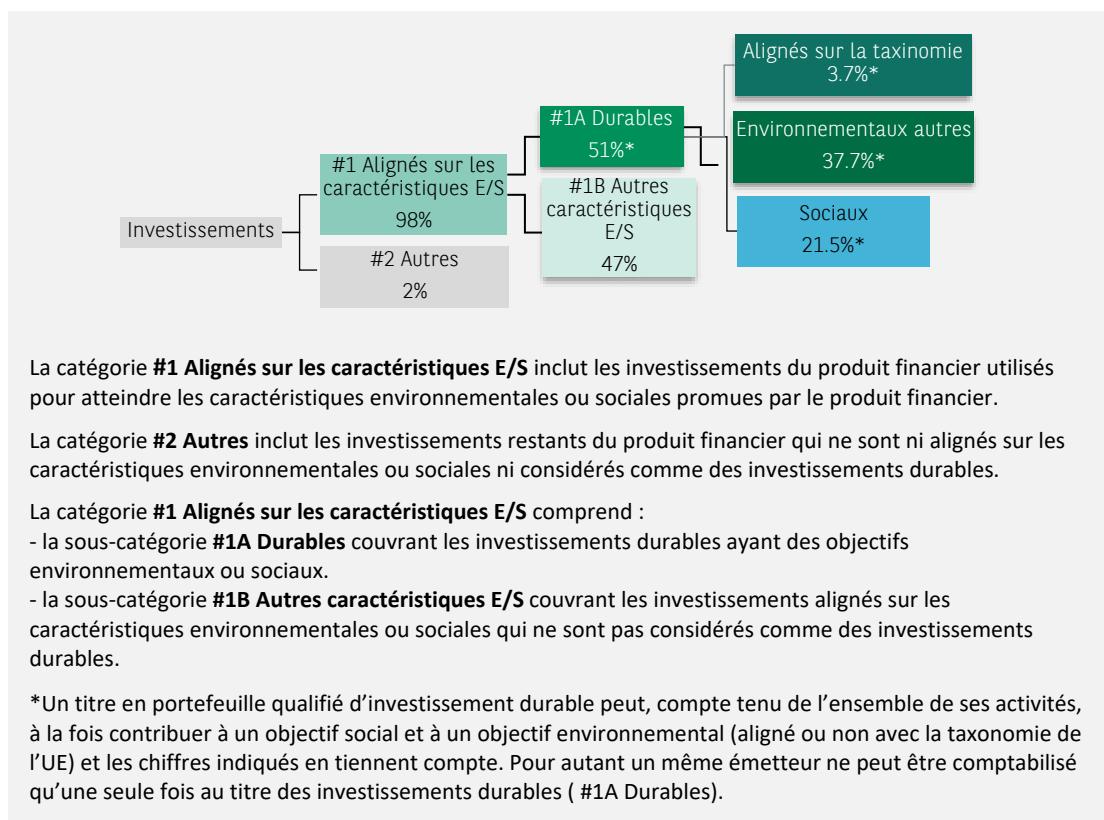
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraints de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **98%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **51%** de l'actif net.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	43,38%
Finance	20,68%
Technologie de l'information	4,29%
Santé	3,76%
Services de communication	2,72%
Industrie	6,48%
Biens de cons. durables et services	5,51%
Consommation courante	3,05%
Immobilier	2,27%
Services publics	3,02%
Matériaux de base	2,92%
Liquidités	1,50%
Energie	0,42%
Pétrole et gaz intégrés	0,20%
Raffinage et marketing de pétrole et de gaz	0,20%
Equipement et services pétroliers et gaziers	0,02%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion. Le produit financier étant nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY, les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

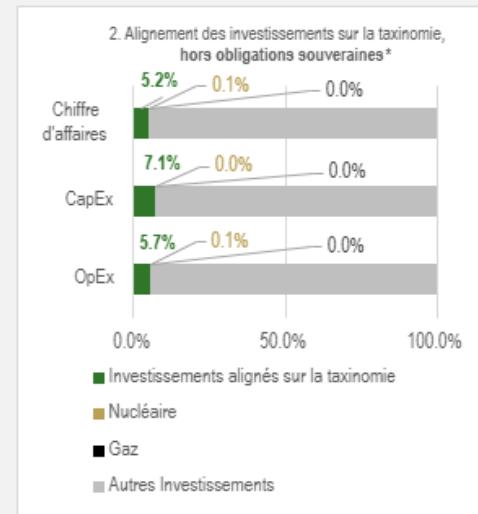
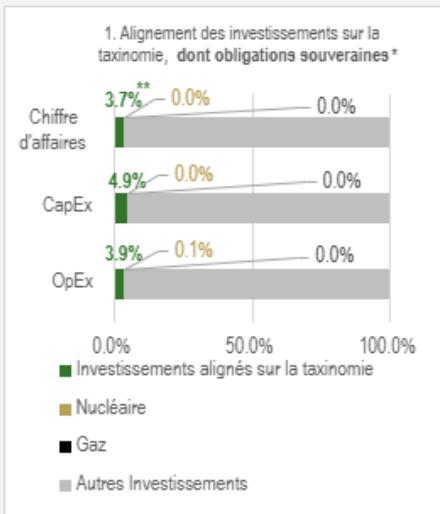
Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

✗ Non:

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

● *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
2022*	1.6%	/	/
2023**	2.2%	/	/
2024***	3.7%	4.9%	3.9%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

*** Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx en 2022 et 2023 n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces dates-là.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **37.7%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Les investissements durables sur le plan social représentent **21.5%** du produit financier.

● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](#)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).

Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement, après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas

Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : Sustainability - BNPP AM France investisseur privé



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

